

**Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 3 Juillet 2024
à 19h30
en Mairie de Lorette**



PRÉSENTS :

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BREGAIN Patricia, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, MME VERGNAUD Evelyne,

PROCURATIONS :

MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne ;
M. PORTALLIER Lionnel à MME BERTOMEU Delphine ;
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.



La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. Pierre BONY, ancien conseiller municipal de Lorette, récemment décédé.

MME BOUDIAF Saïda intègre l'assemblée à 19h31.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2024.

M. LEQUEUX Julien prend la parole pour émettre des réserves. Une fois de plus, le procès-verbal n'est pas le reflet des débats. Certains de ses propos n'ont pas été retranscrits, ni même les invectives de M. le Maire. Il demande à ce que MME BERTOMEU Delphine ne soit plus secrétaire de séance. M. le Maire rappelle que le procès-verbal, conformément au règlement intérieur, est un compte-rendu succinct. M. le Maire demande si quelqu'un



souhaite se porter volontaire pour être secrétaire de séance. Personne ne se porte volontaire, il propose donc que MME BERTOMEU Delphine reste secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met le procès-verbal au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la proposition de son président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.

Abstention de Mme PITZALIS Maud

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine qui accepte cette mission.

2024-07-73- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire vous informe que suite à la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Pierre VINCENT en vertu d'un courrier du 13 mai 2024, il convient, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation d'un candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu de cette même liste.

En l'occurrence a été appelée Madame Maud PITZALIS qui a accepté de siéger au Conseil Municipal par courrier en date du 17 mai 2024, enregistré en Mairie le 21 mai 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous invite à prendre acte de ce changement.

M. LEQUEUX Julien prend la parole. Il souhaite d'abord la bienvenue à MME PITZALIS Maud au sein du conseil municipal. Il relève qu'il s'agit de la seconde démission depuis la réélection du Maire et de sa majorité, après celle de M. MATHIVET Thierry. Il se demande si le groupe va tenir jusqu'aux prochaines échéances. Cette démission est inattendue. Il est inquiet car cela va laisser un vide dans le domaine crucial qu'est le digital. Il indique que rien n'a bougé et que Lorette est toujours loin derrière les autres communes. Le site internet date des années 2000. Les projets en cours vont certainement être affectés et accuser un retard significatif. Il demande à M. le Maire qui va reprendre la délégation sur cette thématique.

M. le Maire lui répond qu'il a l'art et la manière d'agiter le chiffon rouge. Il ne s'étalera pas sur les raisons familiales qui ont poussé M. VINCENT Pierre à démissionner. M. PORTALLIER Lionel reprend les délégations et responsabilités de M. VINCENT Pierre.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2024-07-74- APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Monsieur le Maire vous rappelle que les élus (Maire, Adjoints et Conseillers) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit



le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Monsieur le Maire vous précise que pour les adjoints et conseillers, ce régime indemnitaire est attribué en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire ou en cas de suppléance de celui-ci.

Monsieur Le Maire vous fait part, par ailleurs, que les indemnités maximales, servies au Maire et aux Adjointes, constituent l'enveloppe indemnitaire maximale qui peut ensuite être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire vous indique que pour la Commune, cette enveloppe indemnitaire correspond, pour le Maire et 8 adjoints, à 231 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, actuellement l'indice brut 1027.

Monsieur Le Maire vous rappelle également que ces indemnités sont encadrées et ne peuvent pas être supérieures à :

- 55 % de l'indice de référence pour le Maire ;
- 22 % de l'indice de référence pour un Adjoint ;
- 6 % de l'indice de référence pour un Conseiller.

Monsieur le Maire vous informe que Monsieur Pierre VINCENT, démissionnaire à compter du 31 mai 2024, a de fait perdu les délégations qui lui avaient été confiées et le versement de son indemnité de fonction s'est naturellement interrompu à cette même date.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Monsieur Francesco LETO, le même montant d'indemnité prévu pour Monsieur Pierre VINCENT. Le montant total des indemnités allouées aux élus communaux demeure ainsi identique et ne dépasse pas le seuil fixé par la délibération n°2023-05-50 en date du 22 mai 2023, adoptée après le renouvellement intégral du conseil municipal de Lorette.

Par conséquent, au regard de l'importance des délégations de fonctions consenties aux Adjointes et à certains Conseillers, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De maintenir, pour toute la durée de ce mandat, le régime indemnitaire des élus de la manière suivante :
 - Pour le Maire : 49,68 % du terme de référence
 - Pour chacun des 6 premiers adjoints : 19,57 % du terme de référence,
 - Pour le 7ème et le 8ème adjoint : 11,58 % du terme de référence,
 - Pour chacun des 7 Conseillers délégués : 5,82 % du terme de référence.

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



- 2) De prévoir le versement de ces indemnités à compter du 4 juillet 2024,
- 3) D'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique ;
- 4) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune.

**RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES ALLOUÉES
MENSUELLEMENT AUX ÉLUS (VALEUR AU 04/07/2024)**

MAIRE	TARDY Gérard	2 042, 11 €
1 ^{er} adjointe	ORIOLE Evelyne	804, 43 €
2 ^{ème} adjoint	PAYRE Jean-Sébastien	804, 43 €
3 ^{ème} adjointe	BONNARD Joëlle	804, 43 €
4 ^{ème} adjoint	SEGUIN Joseph	804, 43 €
5 ^{ème} adjointe	KERGOT Virginie	804, 43 €
6 ^{ème} adjoint	RAIA Gilles	804, 43 €
7 ^{ème} adjointe	FAUCOIT Marie-Claire	476, 00 €
8 ^{ème} adjoint	POINAS Christophe	476, 00 €
Conseillère déléguée	BERTOMEU Delphine	239, 23 €
Conseillère déléguée	CELIBERT Marcelle	239, 23 €
Conseiller délégué	PORTALLIER Lionnel	239, 23 €
Conseillère déléguée	VERGNAUD Evelyne	239, 23 €
Conseiller délégué	D'ANNA Vincent	239, 23 €
Conseillère déléguée	FAYELLE Chantal	239, 23 €
Conseiller délégué	Francesco LETO	239, 23 €

M. LEQUEUX Julien regrette que les élus de l'opposition ne soient pas indemnisés pour leur présence aux conseils municipaux et aux commissions, ainsi que leur travail, contrairement à certains adjoints souvent absents.




Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.

2024-07-75- MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or, comme vous le savez, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique. Face à ces injonctions contradictoires, Monsieur le Maire vous informe que le Bureau de l'Association des Petites Villes de France (APVF) a proposé un projet de motion qui pourrait être discutée et adoptée durant l'un de nos conseils municipaux et qu'il appartient à chaque conseil municipal de le modifier librement selon les spécificités locales.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'adopter la motion ci-jointe très légèrement amendée afin de s'opposer aux mesures d'économies annoncées par l'Etat ;
- 2) De la transmettre à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, au Ministère de l'Intérieur, à Monsieur le Préfet de la Loire et au Président de l'APVF.

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDERANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

CONSIDERANT la diminution drastique du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat depuis 2009, engendrant une perte sèche cumulée en 2024, de 4,5 millions d'euros pour la Commune de Lorette.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

M. LEQUEUX Julien indique que son groupe va voter pour, mais il souhaite préciser qu'il faut faire preuve de modestie car parfois la Commune engage des millions d'euros dans des équipements dont ils doutent encore de l'intérêt général.

M. le Maire indique qu'il s'agit du programme sur lequel la majorité a été élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

M. le Maire indique que les points 7 et 11 sont retirés de l'ordre du jour.

M. LEQUEUX Julien demande quelle en est la raison.

M. le Maire indique que ces raisons ne le concernent pas et qu'il n'a pas à s'en expliquer puisque cela touche la stratégie politique du groupe majoritaire.

2024-07-76- BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1(en €)
023	Virement de la section de fonctionnement	446 342, 24	- 73 304, 55
67	Charges spécifiques	6 000, 00	73 304, 55
673	Titre annulé	6 000, 00	73 304, 55
TOTAL		5 960 665, 10	0, 00

Chapitre 023 : virement de la section de fonctionnement (équilibre = 021).

Chapitre 67 : annulation des titres exécutoires – pénalités Petit Tony.

EN RECETTES

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
TOTAL		5 960 665, 10	0, 00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
204	Subventions équipement versées	115 150, 40	1 223, 78
201582	Bâtiments et installations	85 150, 40	1 223, 78
23	Immobilisations en cours	3 275 007, 54	104 300, 19
2313	Installations	2 907 473, 45	104 300, 19
TOTAL		4 999 244, 54	105 523, 97

Chapitre 204 : réajustement de crédits – subventions d'équilibre avec le budget annexe

Chapitre 23 : réajustement de crédits. Travaux divers (réserves)



EN RECETTES

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
021	Virement section fct	446 342, 24	- 73 304, 55
13	Subventions d'investissement	1 129 226, 02	1 977 168, 06
1321	Etat	0, 00	900, 00
1323	Départements	0, 00	80 000, 00
13251	Métropole	980 103, 02	1 896 268, 06
16	Emprunts et dettes assimilées	2 801 469, 54	- 1 798 339, 54
1641	Emprunts et dettes	2 798 339, 54	- 1 798 339, 54
TOTAL		4 999 244, 54	105 523, 97

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement (équilibre = 023).

Chapitre 13 : notification de subventions.

- 1321 : versement subvention FIPDR – matériels Police Municipale
- 1323 : subvention Médiathèque-Ludothèque
- 13251 : Fonds de concours Théâtre et Médiathèque-Ludothèque-Restaurant scolaire

Chapitre 16 : réajustement. L'emprunt tiré est de 1M €.

MME ORIOL Evelyne indique qu'une nouvelle version de la décision modificative est disponible sur le bureau de chaque conseiller.

M. LEQUEUX Julien prend la parole pour faire toujours la même remarque : la décision modificative a été distribuée sur les tables et il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.

2024-07-77- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS – EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget des établissements lorettois.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 223,78 €
2088	Autres immobilisations	0,00 €	1 223,78 €
TOTAL		216 196,69 €	1 223,78 €

2088 : frais de notaire (-imputation modifiée)

En recettes

Chapitre Article		BP (en €)	DM 1 (en €)
13	Subventions d'investissement	85 150,40 €	1 223,78 €
13141	Subventions membre du GFP	85 150,40 €	1 223,78 €
TOTAL		216 196,69 €	1 223,78 €

13 : subvention d'équilibre budgétaire avec le budget général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 « VOTE CONTRE » : M DECOT Dominique, M LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.

2024-07-78- VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire vous rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un fonds « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics » ;

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage de nouveau de développer la vidéoprotection sur Lorette pour 2024, en concertation avec les forces de police nationale sur un nouveau secteur, à savoir le parking des Lilas, situé à proximité de la Porte Est de la Commune, et en bordure de la RM88. Ce projet de système de vidéoprotection a fait l'objet d'un accord de la Préfecture de la Loire.

De plus, la Commune envisage de se doter d'une caméra nomade qui pourrait être déplacée au gré des besoins sur la commune. Une demande préalable en Préfecture de la Loire de modification des systèmes de vidéoprotection en place sera nécessaire.

Monsieur le Maire vous propose à titre indicatif, un tableau de financement suivant :

	Coût HT	Financement Région 50 %	Coût résiduel pour la Commune
Parking Lilas (1 caméras)	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Caméra nomade	9 083,14 €	4 541,57 €	4 541,57 €
TOTAL	15 083,14 €	7 541,57 €	7 541,57 €



Aussi, Monsieur le Maire vous propose de répondre à cet appel à projet et vous demande donc de l'autoriser à solliciter une subvention de l'ordre de 50% maximum du coût hors taxe de l'opération, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds « installer la vidéoprotection aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2024.

M. LEQUEUX Julien indique que son groupe votera « pour » car il s'agit d'une demande de subventions, donc cela veut dire des économies pour la ville. Cependant, il considère qu'il faudrait des agents derrière les caméras pour agir en temps réel.

M. le Maire indique que cela représenterait un budget colossal pour la Police Municipale, d'autant plus que seuls le Maire et les responsables qu'il a détachés peuvent consulter les images de vidéosurveillance. Dans l'intérêt des Lorettois, c'est la solution la plus économique. Les caméras ont un effet dissuasif, d'autant plus que la Mairie dispose de 15 jours avant l'effacement des prises de vue pour rechercher les fautifs en cas d'infractions.

M. LEQUEUX Julien déplore qu'il n'y ait pas de mutualisation avec les communes environnantes.

M. le Maire relève que la mutualisation a été une catastrophe à Saint-Etienne Métropole. Il indique avoir été approché par d'autres communes mais n'acceptera que lorsque les moyens engagés par les autres communes seront équivalents à ceux de Lorette (équipement, voiture...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-07-79- ADHÉSION AU GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES – 2024

Ce point est présenté par M. RAIA Gilles.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose que la Commune adhère au groupement départemental de lutte contre les rats musqués de la Loire. En effet, les plans d'eau et cours d'eau de la commune sont touchés par des dégâts imputables aux ragondins et aux rats musqués qui peuvent en outre être porteurs de maladies potentiellement mortelles pour les autres animaux et les humains. Le piégeage permet de limiter les populations de ces nuisibles. Cet encadrement est assuré par un technicien spécialisé de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

Le groupement de lutte a décidé de maintenir une « prime à la queue » pour la capture des ragondins pour l'année 2024, ceci afin d'indemniser les piégeurs qui permettent de contenir le développement des rongeurs. Le groupement sollicite ainsi une participation annuelle de 200 € pour l'année 2024 à la Commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous invite ainsi à accepter l'adhésion de la Commune au groupement départemental de lutte contre les rats musqués de la Loire et de lui verser une cotisation de 200 € pour l'année 2024.

M. DECOT Dominique demande quel type de piège est utilisé et combien de rats ont été capturés en 2023.

M. le Maire répond que le matériel est mis en place par les chasseurs. Les dispositifs utilisés pour les ragondins sont similaires à ceux utilisés pour les chats sauvages et pour les rats musqués ; des tireurs à l'arc interviennent. Les Blondières constituent un grand vivier pour les ragondins. Une dizaine aurait été capturée. M. le Maire n'a pas plus d'informations.

M. LEQUEUX Julien demande si M. le Maire pourra répondre ultérieurement.

M. le Maire indique qu'il s'agit de sa réponse et s'il souhaite plus d'informations, il peut contacter la fédération de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 Abstentions : M DECOT Dominique, M LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.

2024-07-80- LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS – CONVENTION DE GROUPEMENT

Ce point est présenté par M. RAIA Gilles.

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO.

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM (sur 53 communes) ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec CITEO, une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2024-04-61 en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de Lorette avait décidé d'approuver le principe de participer

au groupement constitué de Saint Etienne Métropole mandataire et des communes de Saint-Etienne Métropole volontaires, dont la Commune de Lorette, pour établir avec CITEO, cette convention.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » (comme LORETTE) au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Approuver le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo » ;
- 2) L'autoriser, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention.

M. LEQUEUX Julien indique avoir été sollicité par différents habitants pour des déchets qui s'amoncellent et demande quel est le plan d'action pour pallier à ce problème.

M. le Maire lui répond qu'il est quasiment impossible dans un dépôt sauvage de retrouver le responsable. Il s'agit d'un problème d'éducation des populations qui doit être pris au sérieux. Il indique que c'est par ailleurs Saint-Etienne Métropole qui a la compétence déchets et que quand les services de la Ville interviennent, il n'y a pas de rémunération par Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

Saint-Etienne Métropole, représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de [LORETTE], représentée par son Maire [Gérard TARDY], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Etc.

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,



Sommaire

Préambule	3
Articles	4
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	4
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	4
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	4
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	4
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	5
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	6
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	6
Article 8 – Dissolution du groupement	7
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7
Annexe : Délibérations des collectivités membres	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDAD »). La Convention LDAD a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président, Gaël PERDRIAU ou son représentant ;
- La commune de [LORETTE], représentée par son Maire Gérard TARDY ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDAD.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le Président de Saint-Etienne Métropole, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDAD.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDAD faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDAD ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDAD, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable du groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable du groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDAD et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Chacun des membres devra fournir au Responsable du groupement tous les éléments lui permettant de fournir à la société agréée l'Annexe D – PLDA niveau 3 de la convention LDAD, comprenant les éléments suivants :

- La liste des actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public
- Le bilan synthétique des actions réalisées
- Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 indicateurs de pilotage.
- Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage (communes de plus de 50 000 habitants uniquement)

Pour permettre au Responsable du groupement de transmettre cette annexe au titre d'une année N de la Convention au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention, les éléments devront être transmis au plus tard le 28 février de l'année N+1 pour permettre la consolidation des éléments.

Par ailleurs, dans le cas où un membre conduit des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle, il s'engage à en informer le Responsable du groupement, la convention LDAD précisant qu'il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% du montant total annuel de la convention à compter de la 3^{ème} année de conventionnement.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (soutien de 0,9 €/habitant/an) :

- 90% du montant du soutien est reversé à la commune
- 10% du montant du soutien est conservé par Saint-Etienne Métropole

Pour les autres communes :

- au minimum 50% du montant du soutien est reversé à la commune
- au minimum 10% du montant du soutien est conservé par Saint-Etienne Métropole

Le montant reversé à la commune est égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO avec :



- prime de performance = 150 € pour chaque tonne évitée de déchets ultimes (déchets non triés à la source) produits par les services des communes et pris en charge par St-Etienne Métropole, par rapport à l'objectif plafond annuel.
- prime de progrès = 75 € pour chaque tonne en moins de déchets ultimes (déchets non triés à la source) par les services des communes et pris en charge par St-Etienne Métropole, par rapport à l'année précédente (jusqu'à l'objectif plafond).

L'objectif plafond annuel est calculé en fonction de la population de la commune :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Commune < 50 000 hab.	20 kg/hab./an	18 kg/hab./an	16 kg/hab./an	14 kg/hab./an	12 kg/hab./an	10 kg/hab./an
Commune > 50 000 hab.	30 kg/hab./an	28 kg/hab./an	26 kg/hab./an	24 kg/hab./an	22 kg/hab./an	20 kg/hab./an

Dès perception du solde annuel des soutiens, Saint-Etienne Métropole s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention de Saint-Etienne Métropole.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDAD ou date de résiliation de la Convention LDAD signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Les parties signataires reconnaissent que l'approbation d'un avenant par leurs instances délibérantes n'est pas nécessaire dans le cas du retrait ou de l'ajout au groupement d'une commune membre de Saint-Etienne Métropole, cette évolution étant sans effet sur les actions du PLDA ni sur les montants de soutiens versés aux autres communes. Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement,




Le Responsable du groupement en informe l'ensemble des membres du groupement. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDAD liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDAD.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en à, le



2024-07-81- RÈGLEMENT DE SERVICE UNIQUE POUR LES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX EN DIRECTION DE L'ENFANCE

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune dispose de services publics facultatifs en lien avec l'accueil des enfants : périscolaire, accueil de loisirs, temps d'activités péri-éducatives, restauration et transport scolaire.

La Commune par délibération n°2023-07-88 en date du 25 juillet 2023 avait adopté un nouveau règlement unique pour les services publics communaux en direction de l'enfance.

Le règlement intérieur unique explique aux familles les règles de fonctionnement et d'organisation de ces services, les modalités de règlement des factures, ainsi que les règles de comportement à respecter par les enfants.

Monsieur le Maire vous propose donc :

- 1) D'accepter les clauses du présent règlement de service unique pour les services publics communaux en direction de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- 2) De l'autoriser à le signer ;
- 3) De le remettre à chaque famille, qui inscrirait ses enfants aux services municipaux susmentionnés, via le portail Familles ;
- 4) De maintenir le projet éducatif du Pôle Jeunesse tel qu'il a pu être bâti précédemment.

M. LEQUEUX Julien indique qu'il s'agit du même règlement un peu adapté mais sans prendre en compte les commentaires de son groupe. Le groupe majoritaire n'a pas conscience de ce qu'est la vie d'actif des parents. Ils n'ont pas le droit à l'erreur. Son groupe ne votera pas ce règlement qui est en complet décalage avec la vie d'une famille lorettoise en 2024.

M. le Maire relève qu'il ne reçoit que des éloges du Pôle Jeunesse depuis 35 ans. Il faut qu'il y ait un engagement des familles car la prise en charge des enfants nécessite la mise à disposition de personnel qui doit être rémunéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 Abstentions : M DECOT Dominique, M LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.



VILLE DE LORETTE

Loire
LE DÉPARTEMENT



Allez y

2024

2025

Le livret d'informations et le règlement
de l'enfance et de la jeunesse

Enfants 0-3 ans

Relais Petite Enfance de Lorette

Enfants 3-17 ans

Pôle Jeunesse de Lorette



Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry – 42420 Lorette – 04.77.73.59.65 alsh@ville-lorette.fr

Relais Petite Enfance – 87 rue Jean Jaures – 42420 Lorette – 04.77.73.94.72 rpe@ville-lorette.fr



A noter que toutes les informations présentes dans ce livret, sont bien évidemment dépendantes des réglementations sanitaires et sécuritaires en vigueur.

Elles pourront donc être modifiées par la Municipalité, ainsi que par les différentes directives énoncées par le gouvernement.

Merci de votre compréhension

• **E**dito •

Chers parents,

Depuis de nombreuses années, la Commune de Lorette met en place différents services pour répondre à vos besoins de garde et d'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce livret d'information et son règlement vous permettront de trouver les renseignements nécessaires à l'accueil de vos enfants au sein du Relais Petite Enfance et du Pôle Jeunesse, qui se veulent être des lieux d'accueil laïcs.

Notre objectif est de vous apporter une aide dans votre quotidien : modes de garde, accueil du matin et du soir, restauration, mercredis, vacances scolaires et transport scolaire.

Il s'agira aussi de proposer des services de qualité conciliant horaires des parents, respect des rythmes, sécurité et besoins des enfants.

Un accueil réussi est un accueil où l'enfant est épanoui, heureux de venir. C'est pourquoi notre équipe est au service de l'enfant, à son écoute et ouverte à tout projet.

Sommaire


RELAIS PETITE ENFANCE p 1 à 6

PÔLE JEUNESSE REGLEMENT p 7 à 30

Portal famille p 8

Réglementation générale p 10

Réglementation par service

 Mercredisp 17
Periscolaire.....p 20
Restaurationp 23
Raymond Amielp 25
Vacances Scolairesp 27
Transport scolairep 30



**LE SERVICE MUNICIPAL QUI REPOND
AUX BESOINS DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE**

RELAIS PETITE ENFANCE
87, rue Jean Jaurès – 42420 LORETTE
rpe@ville-lorette.fr
04-77-73-94-72 / 06-07-07-68-02

*Service gratuit financé par la CAF DE LA LOIRE et la COMMUNE DE LORETTE
En partenariat avec la CAF, le département de la Loire, la PMI et le site monenfant.fr*



01



87 rue Jean Jaurès - 42420 Lorette

PERIODE SCOLAIRE

LUNDI	11H30-12H45	13H30-16H
MARDI	11H30-12H45	13H30-16H
MERCREDI		
JEUDI	11H30-12H45	13H30-18H30
VENDREDI	11H30-12H45	

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

LUNDI	8H45-12H45	13H30-16H
MARDI	8H45-12H45	13H30-16H
MERCREDI		
JEUDI	8H45-12H45	13H30-18H30
VENDREDI	8H45-12H45	



R OLE DU RELAIS PETITE ENFANCE



C'est un lieu d'échange, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants, des assistants maternels et des gardes à domicile.

Le RPE a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans au domicile des assistants maternels.

T EMPS COLLECTIFS ET EVENEMENTS

Ce sont des matinées d'éveil organisées par le RPE pour les assistants maternels et gardes à domicile accompagnés des enfants qu'ils accueillent.

Sont proposés différents ateliers tout au long de l'année : éveil musical, motricité, jeu de transvasement, puzzle, conte, cuisine....

Ces temps sont animés par des professionnels de la petite enfance ou par des intervenants spécialisés.

Ils sont organisés au Pôle Jeunesse de Lorette, rue Jules Ferry, secteur petite enfance.

La programmation trimestrielle est consultable et téléchargeable sur le portail famille



COMMUNICATION

Pour connaître toute l'actualité du Relais Petite Enfance :

Temps collectifs, formations, rencontres, évènements spéciaux ainsi que prendre connaissance des dernières informations réglementaires, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant :

<https://lorette.portail-familles.app/home>

R

APPELS

TEMPS DE JEUX LIBRES

De l'ouverture de la structure jusqu'au démarrage de l'atelier (horaires indiqués ci-dessus), le Relais met en place un temps de jeux libre. L'objectif de ce temps est de laisser les enfants s'installer tranquillement et s'approprier l'espace à leur rythme. Ils pourront jouer en autonomie dans un espace sécurisé. Ce temps permet également aux adultes de pouvoir échanger et questionner l'animatrice

Attention : Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leur assistant maternel qui sera obligatoirement présent dans la salle et attentif à leur bien-être.



COIN BEBE

Les bébés ont leur tapis tout doux rien qu'à eux... Pour le relais, il est important que les bébés soient accueillis dans un espace adapté, équipé d'un matériel de puériculture et de jeux 1er âge de qualité.



SAC CHAUSSONS

Pour se sentir « comme à la maison » et être plus à l'aise lors de certains ateliers, assistants maternels et enfants ont la possibilité de laisser sur place une paire de chaussons dans de jolis petits sacs « fourre-tout ».



EXPLICATION DES ATELIERS

SNOEZELEN

► 45min de détente et de bien être dans un espace cocooning basé sur la lumière, l'ombre, les textures et les couleurs (10 enfants par séance)

PUZZLE

► Pour développer l'esprit de logique et la motricité fine, venez découvrir une multitude de puzzles rigolos adaptés pour les 12 / 24 mois

IMITER POUR BIEN GRANDIR

► Faire « semblant » est le jeu préféré des petits et leur permet de comprendre le monde et de développer leur personnalité en jouant des scènes de la vie courante (jeu de la marchande, de maman/bébé, du docteur...)

MOTRICITE

► L'enfant expérimente, à son rythme, un espace de jeu ; ici, on apprend à sauter, ramper, grimper et traverser grâce à des modules de mousse et des tapis

CUISINE

► A partir de recettes salées ou sucrées très simples et très ludiques, l'enfant fait ses premiers apprentissages liés au goût (10 enfants par séances)

MANIPULATION/TRANSVASEMENT

► Verser, remplir, faire rouler, empiler pour développer la motricité fine et l'adresse. Différentes matières sont utilisées pour développer le toucher.

CONTE

► Nicole et Solenne, nos 2 conteuses professionnelles, font voyager les enfants dans un imaginaire peuplé de personnages fascinants dans des décors très colorés

EVEIL MUSICAL

► Maryline, intervenante professionnelle, a le don de capter l'attention des enfants grâce à sa voix enchanteresse et ses multiples instruments de musique



ANNIVERSAIRES

Le Relais fête, tous les mois, les anniversaires des enfants avec les copains du Relais. Il fournit les boissons, la musique et les jeux de lumière pour un moment basé sur la fête et le partage. Possibilité d'amener un gâteau. Merci d'informer la responsable du Relais des mois-anniversaire des enfants gardés

RAPPELS

ANIMATIONS

Les temps collectifs peuvent être animés par la responsable du Relais, l'animatrice du Relais ou des intervenants extérieurs.

Ceux-ci veilleront à sécuriser le lieu d'accueil avant l'arrivée des enfants et rendront vivants ces ateliers. Ils auront un comportement bienveillant et impliqué.

Les animateurs s'assureront de proposer des animations adaptées à l'âge des enfants et veilleront à diversifier leurs propositions d'animation. Ils resteront également à l'écoute des propositions qui leur seront faites.



INSCRIPTIONS

Certains ateliers fonctionnent avec inscription (en fonction du nombre d'enfants pouvant être accueillis par atelier).

► L'atelier cuisine peut accueillir 10 enfants maximum par séance.

► L'atelier éveil musical peut accueillir 8 enfants maximum par séance.

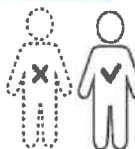
► L'atelier Snoezelen peut accueillir 10 enfants par séance

Si beaucoup d'entre vous sont intéressées, nous effectuerons un système de roulement pour que chacune puisse bénéficier du même nombre de séances. (Inscription obligatoire, coupon réponse à remplir)



ABSENCES

Pour tous les temps collectifs ou évènements (spectacle, sorties...) nécessitant une inscription,



merci de prévenir la responsable du relais en cas d'absence afin de pouvoir faire profiter de la place à une autre professionnelle et à d'autres enfants.
06.07.07.68.02

PRODUCTION

L'objectif du Relais à travers les ateliers ne réside pas dans l'élaboration d'une production systématique mais plus dans l'exploration, la découverte et la manipulation. Nous proposerons donc des rendus de manière très occasionnelle !



DEPARTS ANTICIPES

Lors des temps collectifs, vous avez la possibilité de partir à n'importe quel moment, si cela correspond au besoin l'enfant ou à une contrainte d'organisation



BONNES CONDUITES GENERALES

Pour le bon déroulement des temps collectifs, tous les adultes (animatrices, intervenants extérieurs et assistantes maternelles) doivent apporter une attention particulière aux bonnes conduites à tenir :

Investir les différents pôles aménagés aux côtés des enfants (éviter de rester debout, se mettre à leur hauteur et se disperser dans les salles)

Accompagner l'enfant dans le jeu mais ne pas faire à sa place

Proposer l'atelier sans jamais l'imposer et respecter s'il souhaite s'isoler

S'approcher d'un enfant pour lui parler, ne pas crier et l'interpeller à travers la salle

Respecter les émotions, l'intimité et le rythme personnel de l'enfant

Porter la même attention à tous les enfants

Respecter et faire respecter aux enfants la bonne utilisation du matériel

Participer à la mise en place et au rangement des ateliers

Être attentifs à la nature des échanges et au vocabulaire employé en présence des enfants

Le temps d'échange entre adultes ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt de l'enfant

Éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'organisation de la séance et l'attention des enfants lors d'un atelier

Ne pas émettre de jugements vis-à-vis d'une autre personne nommée : enfant, assistant maternel, parent

Limiter l'utilisation des portables seulement à la prise de photos ou aux appels urgents

Respecter du mieux possible l'heure de début d'un atelier

LE RELAIS PETITE ENFANCE

PROPOSE AUX ASSISTANTS
MATERNELS ET AUX GARDES
D'ENFANTS A DOMICILE

- Une information générale sur leurs droits et obligations.
- Une information sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistants maternels (à domicile ou en maison d'assistants maternels).
- Des rencontres avec d'autres professionnels de la petite enfance.
- De la documentation.
- Des actions de professionnalisation (formation continue).
- Un accompagnement dans les différentes démarches à effectuer **sur monenfant.fr**.



06



PROPOSE AUX PARENTS ET
FUTURS PARENTS

- Des informations sur :
 - ⇒ Tous les modes d'accueil existants sur la commune.
 - ⇒ Les droits et obligations des parents employeurs.
- Une liste d'assistants maternels.
- Un soutien dans leur rôle d'employeur.
- Un soutien à la fonction parentale.

PROPOSE AUX ENFANTS

- Des temps d'éveil, de jeux, de découverte, de socialisation avec les assistants maternels, les gardes à domicile et les parents.
- Des sorties et des spectacles.





Règlement

La municipalité de Lorette se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment

*Fait le 17/05/2024 à Lorette,
le Maire de LORETTE - Gérard TARDY*



3-5 ANS



6-8 ANS



9-11 ANS



12-17 ANS



PARTAGE · copains · DETENTE · Joie · RIGOLADE · Jeux · Vie



Portail famille



Loire
LE DEPARTEMENT

INSCRIPTIONS POLE JEUNESSE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

- PERISCOLAIRE MATIN-MIDI-SOIR
- PERISCOLAIRE MERCREDIS
- RAYMOND AMIEL

A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2024

Vos services en toute simplicité

Le Portail Famille permet de vous inscrire aux différents services du Pôle Jeunesse de Lorette. Vous pourrez transmettre les documents demandés, modifier les informations de votre compte, consulter vos factures, et régler en ligne via un espace entièrement sécurisé.

Pour accéder aux services du portail en ligne, veuillez-vous identifier à l'adresse suivante :

<https://lorette.portail-familles.app/home>

Si vous ne possédez pas encore de compte, vous êtes invité à créer votre compte.

ATTENTION

Pour accéder aux différents services du Pôle Jeunesse, il est impératif de :

- 1- Créer un compte sur le portail famille
- 2- Renseigner toutes les informations demandées
- 3- Déposer les documents obligatoires
- 4- Attendre la validation des administrateurs
- 5- Accéder au planning pour les différentes inscriptions

Possibilité d'être accompagné pour la création de son portail famille.

Se renseigner à l'accueil du Pôle Jeunesse

08



Le Pôle Jeunesse de la commune de Lorette dispose :

- *D'un accueil périscolaire (matin, midi et soir) ;*
- *D'un accueil périscolaire des mercredis ;*
- *D'un accueil extrascolaire (vacances scolaires) ;*
- *D'un service de restauration scolaire ;*
- *D'un service de transport scolaire ;*

Ces services municipaux fonctionnent pour chacune des écoles de la ville, sous la responsabilité d'agents communaux.

Le Pôle Jeunesse a pour objectif d'accueillir les enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus. Il réunit en plusieurs lieux les services d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le périscolaire fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire.

L'extrascolaire fonctionne du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (petites et grandes), et certains week-end à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture.

ARTICLE 1 - Présentation de la structure

Le bureau de l'accueil est situé à l'entrée du Pôle Jeunesse
rue Jules Ferry - 42420 Lorette. 04-77-73-59-65

La directrice du Pôle Jeunesse est Madame SABY Maud, vous pouvez la joindre au
04-77-73-59-65 ou par mail : alsh@ville-lorette.fr

La structure est agréée par le S.D.J.E.S (Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports) et la PMI (Protection Maternelle Infantile)

Les bureaux sont ouverts (hors jours fériés et fermeture annuelle du service):

Période scolaire	Période vacances scolaires
Du lundi au jeudi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 19h00	Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction des congés des
agents administratifs. Les familles seront préalablement prévenues par mail et par affichage.
Dans le cadre de l'accueil parents/enfants, l'équipe de direction est à la disposition des
familles (parents, enfants et adolescents). Pour faciliter l'organisation, il est préférable de
prendre rendez-vous en amont.

ARTICLE 2 - Gestion du personnel et encadrement

Conformément à la réglementation, l'équipe de direction est composée d'une directrice
titulaire d'un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) et de directrices adjointes
titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) et du BPJEPS (Brevet
Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports Loisirs Tout Public). Ils sont
responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de
l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants, de
l'application du présent règlement et de la gestion administrative.

Ils sont présents sur la structure ou joignables sur toute l'amplitude horaire
d'ouverture.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée en partie d'animateurs
titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du CAP
petite enfance. Les titres et diplômes ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux
normes du SDJES.



ARTICLE 3 - COMPTE PORTAIL FAMILLE

① ADMINISTRATIF

Toute activité au Pôle Jeunesse de Lorette, y compris le transport scolaire, nécessite préalablement la création d'un compte sur le portail famille de Lorette. Certains documents doivent **obligatoirement** être déposés à chaque rentrée scolaire et certaines informations doivent être réactualisées chaque fois que nécessaire.

Aucune inscription ne s'effectuera par téléphone ou par mail.

Une participation financière annuelle est demandée par la CAF à chaque rentrée scolaire pour le compte de la Commune de Lorette



Tout dossier incomplet ne sera pas validé par les administrateurs du portail famille et l'enfant ne pourra fréquenter le Pôle Jeunesse de Lorette

Tout changement de situation familiale : adresse, numéro de téléphone, personne autorisée à venir chercher l'enfant... devra être modifié sur le portail famille.

Pour les parents séparés, 2 cas de figures possibles:

- ***Garde conjointe de l'enfant*** : possibilité de créer 1 seul foyer commun si les 2 parties le souhaitent ou 1 foyer différent pour chacun des parents.
- ***Garde unique de l'enfant (avec justificatif d'une décision judiciaire)*** : le Pôle Jeunesse acceptera uniquement le compte du parent stipulé sur la décision judiciaire. Quoiqu'il en soit, sans décision judiciaire, il ne pourra être refusé de confier l'enfant à l'autre parent.

② INSCRIPTIONS

Chaque service (périscolaire, extrascolaire, transport scolaire, restauration scolaire) nécessite une inscription sur le portail famille qui sera validée après règlement, soit via le portail, soit à l'accueil du Pôle Jeunesse.

IMPORTANT

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles en fonction des locaux, du taux d'encadrement et des prestataires : vacances, mercredis, restauration scolaire, périscolaire et Raymond Amiel. La capacité d'accueil maximum totale de toutes les structures cumulées (hors périscolaire méridien et cantine) est de 150 enfants. Elle demeure à 170 enfants pour le périscolaire méridien.

ARTICLE 4 - Modalités d'accès au périmètre du Pôle Jeunesse

Pour des raisons de sécurité, les différents sites du Pôle Jeunesse sont strictement interdits à toute personne étrangère au service et non autorisée, que ce soit en période d'activités ou hors période.

Pour le secteur 3-5 ans, les parents doivent impérativement accompagner leur enfant à l'accueil du secteur auprès des animateurs pour signaler leur arrivée. En aucun cas, ils ne doivent les laisser seuls devant le portail extérieur vert.

PERISCOLAIRE- EXTRASCOLAIRE



Dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate et afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens, les parents ne peuvent pas circuler librement et sans autorisation dans les locaux pour déposer ou récupérer leurs enfants.

Pour accéder aux locaux se référer aux affichages présents sur les portes d'entrée des sites ou se renseigner à l'accueil.

ARTICLE 5- Droit à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités du Pôle Jeunesse. Chaque famille devra préciser sur le portail famille si elle autorise ou non la parution des photos prises lors des activités (dans le bulletin municipal, sur des panneaux photos, sur la publicité de l'extrascolaire ou périscolaire...). A défaut, si non renseigné, cela sera considéré comme non autorisé.



ARTICLE 6 - Tarifs - Paiements

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal en ce qui concerne la restauration scolaire. Les autres le sont par le Maire, par délégation du Conseil Municipal. Ils peuvent être modifiés à tout moment.

Ils sont consultables sur le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Les tarifs sont variables et déterminés en fonction du Quotient Familial pour les familles lorettoises. Sans ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les familles des communes extérieures, un tarif unique est appliqué.

Les prestations sont à régler au moment de l'inscription. Les paiements différés et les paiements en plusieurs fois ne sont pas autorisés.

Les familles peuvent régler à l'accueil du Pôle Jeunesse en espèce, en carte bancaire, en chèque bancaire, en chèque CESU ou en chèque vacances.

Concernant le paiement en ligne, seule la carte bancaire est acceptée.

Les aides aux vacances de la CAF de la Loire (VACAF) sont acceptées pour les règlements lors des vacances scolaires uniquement.

La Commune se réserve la possibilité de facturer tout dépassement d'horaire prévu, en cas de retard des parents pour la récupération des enfants. Le retard est facturé au tarif d'1 heure.

ARTICLE 7 - Assurances

Conformément à la réglementation, la Ville de Lorette est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent, souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accident corporel). Il est demandé de fournir sur le portail famille l'attestation d'assurance Responsabilité Civile ou scolaire (selon les options).

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, casse ou vol d'objets personnels.



ARTICLE 8 - Sécurité et discipline : les droits et devoirs des enfants et des parents.

Les périodes d'accueil, de restauration et de transport doivent être pour les enfants, un moment de détente.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Respect des horaires : le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

FAMILLES

Dans le cadre des horaires d'accueil et pour des raisons de sécurité, il est interdit de récupérer son enfant en dehors des lieux d'accueil du Pôle Jeunesse. Il est également interdit de le déposer lors des trajets : L'équipe d'animation n'en sera pas responsable et ne le prendra pas en charge.

Les parents s'engagent à :

- respecter le personnel du Pôle Jeunesse
- respecter leurs choix d'inscription (repas/sorties...)
- transmettre toutes informations nécessaires au bon accueil de son enfant (maladie, difficultés, handicaps...)

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie en groupe. Les enfants et parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte à autrui.

ENFANTS

Il est interdit :

- de quitter son groupe et l'animateur responsable de celui-ci, quel que soit le lieu où l'enfant se trouve, ainsi que de se déplacer dans les locaux sans l'accord de l'animateur
- de se pencher aux fenêtres, de monter sur quelques objets que ce soient, de détériorer le matériel ou mobilier de la structure.
- d'introduire les biens personnels (ballon, console de jeux, portable, MP3, jouets, argent, bijoux de valeur...) lors des temps extrascolaires et périscolaires, exceptés pour le secteur adolescent où certains biens personnels seront acceptés en accord avec l'équipe d'animation suivant les moments de la journée.

Le Pôle Jeunesse ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou détérioration de ces biens.

- de toucher aux appareils de sécurité (extincteurs, trousse de secours, blocs de secours, prises électriques...). Tout dégât causé par un enfant sera imputable à ses parents.
- afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'introduire tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ciseaux...) ou de provoquer des désordres (pétards...) ou des sinistres (allumettes, briquets, cigarettes, peuf...).
- tous jeux et gestes violents, menaces, injures verbales, propos racistes, vol de biens d'autrui, harcèlement, non-respect du règlement et des consignes des animateurs...

En cas de non respect à ces interdictions, nous avertirons avant de sanctionner :

- 1- Rencontre avec les parents
- 2- Envoi d'un courrier signé par Monsieur le Maire
- 3- Exclusion temporaire puis définitive

De plus, la direction se réserve le droit d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, ou d'exclure d'une animation ou d'une sortie (même payante) un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. La famille sera prévenue en amont de la décision et de la raison de celle-ci. Aucun remboursement ne sera possible.

Tous les enfants non autorisés à partir seul, seront remis uniquement aux personnes autorisées et renseignées. Il pourra être demandé aux personnes méconnues des animateurs une pièce d'identité.

ARTICLE 9 - Santé de l'enfant

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Toutes maladies contagieuses seront signalées aux parents.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf sur prescription médicale (présentation d'un justificatif obligatoire).

Un registre infirmerie est tenu sur chaque secteur. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents dans la mesure du possible.

Afin d'adopter une démarche de prévention, il est conseillé aux parents de fournir un goûter équilibré en termes de qualité et de quantité, par exemple : un fruit et un gâteau. Sont interdits paquets de chips, bonbons et sodas. Pour toutes fêtes (anniversaire, etc...) les familles qui désirent apporter un goûter collectif sont priées d'amener tout produit emballé individuellement que l'on trouve dans le commerce, à condition d'en avertir en amont l'équipe de direction.

PAI

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra obligatoirement faire l'objet d'un signalement. Le Pôle Jeunesse prendra alors contact avec les parents et conviendra avec eux des précautions à prendre par rapport au protocole d'accueil individualisé (PAI).

Aucun médicament ne sera délivré sans PAI ou sans ordonnance



PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

L'équipe de direction se réserve le droit de modifier, suite à un impondérable, l'organisation du programme pour des raisons de sécurité (météo, structure d'accueil défectueuse, transport hors norme...). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Concernant l'extrascolaire et le périscolaire, aucun remboursement ni report de date en cas d'absence de l'enfant ne sera effectué. Un remboursement des frais engagés par la famille pourrait être envisagé pour des prestations non effectuées dans les cas suivants : hospitalisation de l'enfant concerné sur présentation d'un certificat / maladie contagieuse (type varicelle) sur présentation d'un certificat médical / Modification des horaires de travail de l'un des parents sur demande de l'employeur (justificatif) / Mutation professionnelle de l'un des parents (justificatif) / Chômage de l'un des parents (attestation France Travail)

EXTRASCOLAIRE : En cas d'absence, les familles peuvent obtenir un remboursement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation de l'enfant uniquement et à condition d'en formuler la demande.

CANTINE

Il est possible de reporter un repas sans justification, en téléphonant au 04-77-73-59-65 au plus tard le vendredi 19h00 de la semaine précédant la modification. Aucune demande de report par mail ne sera prise en considération.

En revanche, tout report pendant la semaine en cours doit se faire entre 08h00 et 9h00 le matin même par appel téléphonique uniquement et doit être justifié par une absence de l'enfant à l'école (grève, maladie, sortie scolaire...) ou au Pôle Jeunesse lors des mercredis.

Pendant les vacances scolaires, le repas est reportable dans les mêmes conditions si la famille ne bénéficie pas des aides aux vacances de la CAF de la Loire.

INSCRIPTIONS

L'inscription au périscolaire du mercredi nécessite obligatoirement une inscription au préalable sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

L'inscription pour les mercredis se fait au trimestre ou occasionnellement en fonction des places disponibles. Elle s'effectue via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Il est possible d'inscrire un enfant avant 17h la veille du mercredi souhaité via le portail famille ou l'accueil du Pôle jeunesse. L'inscription d'un enfant le jour J sera possible à l'accueil uniquement si l'équipe d'encadrement est suffisante.

Pour toute erreur d'inscription via le portail famille, aucun remboursement ni report ne sera possible.

CHANGEMENT DE SECTEUR

Le changement de secteur s'effectue exclusivement en début de trimestre si l'enfant à l'âge requis (Aucun changement ne s'effectue en cours de trimestre sauf cas exceptionnel en accord avec les parents et la direction).

Du moment où l'enfant a changé de secteur pour les vacances, il reste dans le nouveau secteur pour le périscolaire du mercredi.

SECTEUR 6/8 ANS



DEROULEMENT

Le périscolaire des mercredis est ouvert en priorité aux enfants Lorettois âgés de 3 ans à 11 ans pendant les mercredis des temps scolaires et se divise en 3 secteurs :

LOCALISER LES
SECTEURS

Les 3-5 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, 1^{er} étage de 7h30 à 18h00

Les 6-8 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, rez-de-chaussée de 7h30 à 18h00

Les 9-11 ans sont accueillis au Site du Pilat, rue du Pilat de 7h30 à 18h00



Site 3-5 ans



Site 6-8 ans



Site 9-11 ans

ARRIVEES / DEPARTS

Les arrivées se font de 7h30 à 9h30 le matin et de 12h45 à 14h00 l'après-midi. Elles sont à respecter pour ne pas perturber l'organisation

Les départs se font de 11h30 à 12h00 le matin et de 17h00 à 18h00 l'après-midi.

Les départs en dehors de ces horaires sont toutefois possibles à condition de ne pas gêner l'organisation de la journée.

Les arrivées en dehors de ces horaires sont possibles si elles sont justifiées d'un motif valable (rendez-vous médical, inscription club sportif). Une demande préalable par mail ou téléphone auprès de la direction est obligatoire (alsh@ville-lorette.fr ou 04-77-73-59-65).

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'arrivée d'un enfant en retard si la demande au préalable n'a pas été formulée et que les normes d'encadrement ne sont pas respectées.

Pour les enfants autorisés à partir seuls, les départs se font uniquement à 11h30 ou 18h00.

TEMPS MERIDIENS

Les enfants peuvent, soit manger à la cantine soit rentrer chez eux, soit amener un repas fourni par les parents dans une glacière individuelle. Le choix est à préciser lors de l'inscription et doit être respecté.

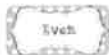
GOUTERS

Les enfants ont également la possibilité d'apporter un goûter pour le matin et un pour l'après-midi. Mais cela reste à l'initiative et au choix de chaque famille (pour la composition de celui-ci, référez vous à l'article 9 du règlement)



Périscolaire des mercredis

RECOMMANDATIONS UTILES



Il est demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquette, boîte plastique...).



Il est demandé aux parents de prévoir une bouteille d'eau dans le sac de tous les enfants, ainsi qu'une tenue de change (pour les enfants du secteur 3-5 ans uniquement).



Pour tous les secteurs, Il est important de prévoir une tenue adéquate et adaptée à la météo et à la pratique de l'activité.

NOS PROPOSITIONS

UN MERCREDI AU POLE JEUNESSE : C'EST QUOI ????

1°) DES PROJETS D'ANIMATION PAR SECTEUR

À partir d'une thématique annuelle choisie par l'équipe d'animation, les enfants pourront évoluer et s'enrichir aux rythmes des apprentissages et de l'avancée du projet.

2°) UN PEU DE SPORT !!!

Tous les matins, un petit réveil musculaire est prévu soit à la Halle des Sports soit au Pôle Jeunesse. Au programme différents sports concoctés par l'équipe d'animation.

3°) DES EVENEMENTS PONCTUELS

Proposés par l'équipe d'animation de manière occasionnelle, les enfants pourront découvrir des domaines variés tels que la cuisine / le bricolage / le jardinage...

4°) DU SUIVI EDUCATIF A LA CARTE ET SANS PRESSION

Pour les enfants qui le souhaitent, possibilité de finir les devoirs scolaires les mercredis matins de 07h30 à 09h30

SECTEUR 9-11 ANS



19

Pôle scolaire des mercredis



JNSCRIPTIONS

L'inscription au périscolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

L'inscription est trimestrielle mais peut aussi se faire en occasionnel : Seule la formule « jeux/atelier » est acceptée dans ce cas de figure. Elle s'effectue via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Pour toute erreur d'inscription via le portail famille, aucun remboursement ni report ne sera possible.

ECOLES CONCERNEES PAR CE SERVICE

Ecoles lorettoises :

- Ecole maternelle publique MARIE CURIE
- Ecole primaire publique JEAN DE LA FONTAINE
- Ecole maternelle et primaire privée NOTRE DAME

CHOIX DES ABONNEMENTS

Les abonnements trimestriels fonctionnent par tranche d'une ou deux heures :

- Periscolaire du matin 07h30 à 08h30
- Periscolaire du soir
 - 16h30 à 17h30
 - Ou 16h30 à 18h30
 - Ou 17h15 à 18h30 (pour les enfants inscrits à l'étude à l'école Jean de la Fontaine)

A noter que la première et dernière semaine de l'année scolaire, les 1ers mardis de chaque mois et les vendredis veilles des vacances, il n'y a pas d'étude. Veillez à prendre un occasionnel périscolaire de 16h30 à 17h30 pour que nous récupérons vos enfants.



20



DEROULEMENT

PERISCOLAIRE MATIN

De 7h30 à 8h30 :

L'accueil du matin se déroule au Pôle Jeunesse (1er étage) de 7h30 à 8h05, où des activités calmes sont mises en place suivant les enfants présents et selon leur choix.

Les enfants ont également la possibilité de prendre une collation fournie par les parents s'ils n'ont pas eu le temps de déjeuner à la maison.

Les enfants sont ensuite conduits aux écoles publiques maternelle et primaire à pieds.

Les enfants de l'école privée sont accompagnés au ramassage scolaire à condition qu'ils soient inscrits auprès de St Etienne Métropole qui gère le transport scolaire.

Attention : aucun enfant ne sera récupéré sur le trajet.

PERISCOLAIRE SOIR

De 16h30 à 18h30 :

Les enfants sont récupérés par les animateurs dans les écoles publiques à 16h30 ou à 17h15 après l'étude pour les primaires.

Ils sont ensuite déposés dans les différentes salles du Pôle Jeunesse en fonction de leur inscription : jeux/ateliers, suivi éducatif (uniquement pour les primaires).

Pour l'école privée Notre Dame, 2 solutions :

Dépose par le transport scolaire ou dépose par les parents.



NOS PROPOSITIONS

POSSIBILITE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE DU SOIR		
	JEUX ATELIERS	SUIVI EDUCATIF
MATERNELS	✓	
PRIMAIRES	✓	✓



21

Périscolaire



1°) SUIVI EDUCATIF

Service collectif organisé par l'équipe d'animation du CP au CM2 dans le but d'organiser le travail scolaire et d'accompagner l'enfant dans sa compréhension (uniquement pour les abonnements au trimestre).

2°) JEUX/ATELIERS

L'heure de 16h30 à 17h30 est consacrée à l'arrivée des enfants en respectant leur rythme des besoins de la vie quotidienne (toilettes et goûter) avant de faire des petits jeux collectifs.

L'heure de 17h30 à 18h30 est consacrée au projet d'animation mis en place par l'équipe d'animation sous la forme de jeux, d'ateliers, de discussion. Au libre choix de l'enfant et avec le mélange des primaires et des maternelles pour ceux qui le souhaitent.



Périscolaire

RECOMMANDATIONS UTILES



Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est demandé aux parents de prévenir par téléphone le Pôle Jeunesse des non venus des enfants au périscolaire avant 15h30 de sorte que les animateurs soient avertis à l'avance.



Nous conseillons aux parents dont les enfants fréquentent le périscolaire de 17h30 à 18h30 de venir les chercher après 18h15 afin de leur permettre de profiter pleinement des services.



Il est demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquettes, boîtes plastiques ...).



Les trajets Pôle Jeunesse/écoles s'effectue à pieds, prévoyez une tenue adaptée en cas de pluie (pour des questions de sécurité, les parapluies sont interdits)



INSCRIPTIONS

L'inscription à la restauration scolaire (temps de repas + périscolaire) nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont au libre choix des familles (hebdomadaires, mensuelles, annuelles ...). Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse, et devront se faire impérativement avant le vendredi 19h00 (ou 17h30 en période de vacances scolaires) de la semaine précédente, dernier délai.

ATTENTION :

Pour la restauration scolaire de Novembre 2024 → inscription jeudi 31 octobre 17h30 dernier délai

Pour la restauration scolaire de Juin 2025 → inscription mercredi 28 mai 17h30 dernier délai

En cas d'imprévu ou en cas d'oubli, possibilité de prendre UN seul repas occasionnel par semaine en dehors des limites d'inscription, au plus tard à 9h00 pour le jour même. LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER UN JUSTIFICATIF AUX PARENTS. Ce repas est majoré.

Une solution de dépannage peut être envisagée par le biais du Relais Petite Enfance. Se renseigner auprès du Pôle Jeunesse.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé dans le dossier de renseignements de l'enfant ne saura être imputé à la commune.

Le Pôle Jeunesse essaie d'envoyer régulièrement des mails d'information aux familles pour rappeler les dates d'inscriptions mais il ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'oubli.

DEROULEMENT

L'équipe d'animation est responsable des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires publiques dès 11h30 et ce jusqu'à 13h20.

La restauration s'effectue en liaison chaude.

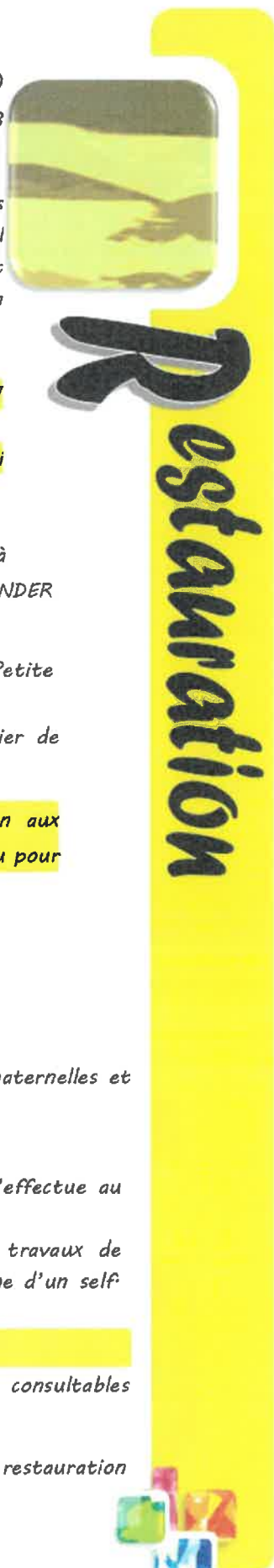
Concernant les enfants de l'école maternelle, le service de restauration s'effectue au Pôle Jeunesse. Les enfants sont servis à table.

Les enfants de l'école primaire déjeunent au Site du Pilat durant les travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire. Le service s'effectue sous forme d'un self.

MENUS

Les menus sont disponibles à l'accueil du Pôle Jeunesse de Lorette et sont consultables sur le portail famille. Il n'est pas servi de plat de substitution.

Des temps de détente et/ou de relaxation sont mis en place après la restauration en fonction de critères pédagogiques et organisationnels.



J.

S.

NOTRE PHILOSOPHIE

Conformément à notre philosophie du projet pédagogique, l'enfant demeure le point central de notre action. L'équipe d'animation et de restauration mettra tout en œuvre pour que l'enfant soit dans le plaisir et la découverte (obligation de goûter) tout en prenant en compte ses goûts et son bien être ainsi que les recommandations éventuelles des parents



RESTAURANT SCOLAIRE DES MATERNELS

REPAS SPECIFIQUES

Pour toutes demandes particulières, un PAI ou un rapport médical sera demandé et étudié par la direction. Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas. En cas de fourniture de panier repas, les aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés et déposés au Pôle Jeunesse avant 09h00 le jour même. Il sera alors facturé à la famille une heure de périscolaire occasionnel.

RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES



RECOMMANDATIONS UTILES



Le trajet s'effectue à pieds, prévoyez bien une tenue adaptée en cas de pluie (pour des questions de sécurité, les parapluies sont interdits).

Restauration

JNSCRIPTIONS

L'inscription à la structure Raymond Amiel nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Elle concerne uniquement le périscolaire du soir et le périscolaire des mercredis pour les collégiens et les lycéens.
Les inscriptions sont annuelles et les tarifs sont fixes.

Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse

L'ADOLESCENT A 12 ANS ET +

Il peut s'inscrire au périscolaire du soir et/ou au périscolaire du mercredi (Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir et mercredi après-midi)

L'ADOLESCENT EST AU COLLEGE ET A - DE 12 ANS

Il peut s'inscrire uniquement au périscolaire du soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir)

En cours d'année si l'adolescent fête ses 12 ans, il peut s'inscrire au périscolaire des mercredis. Pour ceux nés entre septembre et décembre de l'année 2012, un accord peut être trouvé avec la direction pour une inscription anticipée.

L'inscription à la structure se fait obligatoirement par les responsables légaux des adolescents



DES SORTIES



DEROULEMENT

La structure se veut avant tout un lieu d'écoute et de partage pour que chaque adolescent puisse se sentir chez lui, dans le respect de la vie en collectivité et des groupes de mixité.

PERISCOLAIRE DU SOIR

La structure est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les adolescents sont accueillis entre 16h30 et 19h00.

L'objectif du suivi éducatif est d'aider l'adolescent à s'organiser dans l'apprentissage des contenus scolaires de manière collective et conviviale.

En aucun cas le suivi éducatif doit être assimilé à des cours particuliers. De ce fait, le travail doit aussi se poursuivre à la maison.

Les responsables de la structure se tiennent à la disposition des familles pour tout questionnement sur le travail des enfants, afin de les accompagner le mieux possible.

DES CHANTIERS JEUNES



PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

La structure est ouverte en période scolaire les mercredis de 13h30 à 17h30.

L'objectif du péri-scolaire des mercredis est de proposer à l'adolescent un lieu de rencontre et d'échange où il reste libre de choisir son activité suivant ses envies.

Les adolescents peuvent venir et partir lorsqu'ils le souhaitent, en accord avec les responsables de la structure et les parents.

→ Possibilité de participer à des ateliers mis en place par les responsables de la structure.

→ Possibilité de faire ses devoirs en toute quiétude avec un espace numérique dédié.

→ Possibilité de venir se détendre et se retrouver pour discuter.

→ Pour les + de 14 ans, possibilité de participer aux projets civiques des mercredis afin de financer en partie le BAFA.

→ Chaque mercredi, un goûter est mis en place pour les adolescents présents.

DES RENCONTRES



DES TEMPS DE PARTAGE ET DE GOUTER



Raymond Amiel



INSCRIPTIONS

L'inscription aux vacances scolaires nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail famille »).

Pour les petites et grandes vacances, les inscriptions se font selon le calendrier défini en début d'année scolaire. Elles s'effectuent via le portail famille ou à l'accueil du Pôle Jeunesse.

La priorité est donnée aux enfants lorettois dont les parents travaillent puis aux lorettois et enfin selon les places disponibles, aux enfants des communes extérieures.

Pour le secteur 12-17 ans, les adolescents inscrits lors des mercredis et qui s'investissent régulièrement dans les projets citoyens pourront s'inscrire lors de la 1ère semaine.

Pour toute erreur d'inscription via le portail famille, aucun remboursement ni report ne sera possible.

DATES D'INSCRIPTIONS (prévisionnel)

	LORETTOIS QUI TRAVAILLENT Ouverture des inscriptions le 1 ^{er} jour de 14h00 à 19h00	LORETTOIS Ouverture des inscriptions le 1 ^{er} jour de 14h00 à 19h00	HORS COMMUNE Ouverture des inscriptions le 1 ^{er} jour de 14h00 à 19h00
Vacances d'Octobre Du 21/10/2024 au 31/10/2024	A partir du 04/10/2024	A partir du 11/10/24	A partir du 18/10/24
Vacances de Décembre Du 23/12/2024 au 03/01/2025	A partir du 06/12/24	A partir du 13/12/24	A partir du 20/12/2024
Vacances de Février Du 24/02/2025 au 07/03/2025	A partir du 07/02/25	A partir du 14/02/25	A partir du 21/02/25
Vacances d'Avril Du 22/04/2025 au 02/05/2025	A partir du 04/04/25	A partir du 11/04/25	A partir du 18/04/25
Vacances d'Été Du 07/07/2025 au 08/08/2025	A partir du 13/06/25	A partir du 20/06/25	A partir du 27/06/25

- Dates sous réserve de modifications du Ministère de l'Éducation Nationale ou de notre organisation



SECTEUR 3/5 ANS



CHANGEMENT DE SECTEUR

Le passage au secteur suivant s'effectue :

- soit à la date d'anniversaire de l'enfant en fonction de son 1er jour d'inscription aux vacances
- soit à l'entrée à l'école primaire.

Sauf cas exceptionnel en accord avec les parents et la direction.

Aucun changement ne s'effectue en cours de vacances.

SECTEUR 6/8 ANS

ENFANTS DE - DE 4 ANS

Les enfants âgés de moins de 4 ans ont le droit de fréquenter le centre en demi-journée uniquement de 7h30 à 11h30 ou de 12h45 à 18h00. Si les deux parents travaillent, il sera demandé un justificatif pour l'inscrire à la journée.

En aucun cas, ils ne pourront participer aux sorties à la journée.



DEROULEMENT



L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants Lorettois âgés de 3 ans à 17 ans pendant les vacances scolaires et se divise en 4 secteurs :

LOCALISER LES SECTEURS

Les 3-5 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, 1er étage de 7h30 à 18h00

Les 6-8 ans sont accueillis au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, rez-de-chaussée de 7h30 à 18h00

Les 9-11 ans sont accueillis au Site du Pilat, rue du Pilat de 7h30 à 18h00

Les 12-17 ans sont accueillis à la Structure Raymond Amiel, rue Jean Moulin de 9h00 à 18h00

- Voir photos des différents sites rubrique « mercredis »

SECTEUR 9/11 ANS

La permanence n'existe pas pour les secteurs 9-11 ans et 12-17 ans.



Extrascolaire



ARRIVEES / DEPARTS

Les arrivées se font de 7h30 à 9h30 le matin (9h00 à 09h30 pour le secteur 12-17 ans) et de 12h45 à 14h00 l'après-midi. Elles sont à respecter pour ne pas perturber l'organisation.

Les départs se font de 11h30 à 12h00 le matin et de 17h00 à 18h00 l'après-midi.

Les départs en dehors de ces horaires sont toutefois possibles à condition de ne pas gêner l'organisation de la journée.

Les arrivées en dehors de ces horaires sont possibles si elles sont justifiées d'un motif valable (rendez-vous médical). Une demande préalable par mail ou téléphone auprès de la direction est obligatoire.

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'arrivée d'un enfant en retard si la demande au préalable n'a pas été formulée et que les normes d'encadrement ne sont pas respectées.

Concernant les secteurs 3-5 ans et 6-8 ans, un enfant, initialement prévu en sortie, qui aurait manqué le bus, sera accepté en permanence uniquement s'il reste de la place. Aucun remboursement ne sera envisageable.

Pour les enfants autorisés à partir seuls, les départs se font uniquement à 11h30 ou 18h00 (17h45 pour le secteur 12/17 ans). Sauf cas exceptionnel pour le secteur 12-17 ans avec un accord écrit déposé au Pôle Jeunesse par les parents.

TEMPS MERIDIEN

Les enfants peuvent, soit manger à la cantine, soit rentrer chez eux, soit amener un repas fourni par les parents dans une glacière individuelle.

Le choix est à faire au moment de l'inscription et doit être respecté.

Attention : pendant les vacances, il n'y a pas de cantine occasionnelle puisque le repas fourni par les familles est autorisé.

GOUTERS

Les enfants ont également la possibilité d'apporter un goûter pour le matin et un pour l'après-midi. Mais cela reste à l'initiative et au choix de chaque famille (pour la composition de celui-ci, référez vous à l'article 9 du règlement).

RECOMMANDATIONS UTILES



Concernant les sorties, les enfants doivent impérativement être présents dans leur secteur aux heures indiquées dans le programme, sous peine de ne pouvoir partir et de rester en permanence (aucun remboursement ne sera effectué).



Il est demandé aux parents de prévoir systématiquement une bouteille d'eau dans le sac de tous les enfants, ainsi qu'une tenue de change (pour les enfants du secteur 3-5 ans uniquement).



Il est également demandé aux parents d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur chaque affaire de celui-ci (habits, casquettes, boîtes plastiques ...).



Extrascolaire



INSCRIPTIONS

L'inscription au transport scolaire nécessite obligatoirement une inscription sur le portail famille (cf article 3 du règlement « Compte portail familles »). Pour le transport scolaire, les inscriptions dépendent de Saint Etienne Métropole (SEM) et seulement les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Lorette peuvent bénéficier de ce service. Les inscriptions trimestrielles ou annuelles peuvent s'effectuer directement sur le site internet de Saint Etienne Métropole ou en récupérant un dossier au Pôle Jeunesse et sont payables via les 2 services - Pôle Jeunesse (uniquement par chèque) et sur le site de SEM (paiement par CB).

DEROULEMENT

Saint Etienne Métropole assure la gestion du transport scolaire, le matin, le midi et le soir en fonction des horaires des écoles. Toute demande doit être faite auprès de SEM.

La municipalité de Lorette met à disposition une accompagnatrice pour accueillir et veiller à la sécurité des enfants.

Tous les 1ers mardis de chaque mois et les veilles de vacances, il n'y a pas d'étude. Les enfants des écoles publiques sont pris en charge par le transport scolaire à 16h30 et ceux de l'école privée Notre Dame vers 16h40.

HORAIRES DES PASSAGES

Les horaires de passage sont disponibles sur le portail famille et à l'accueil du Pôle Jeunesse.

Il est demandé aux parents d'être présents à l'arrêt des cars 5 minutes avant l'heure prévu. Le conducteur veillera à respecter scrupuleusement les horaires.

PRISE DES ENFANTS : Tous parents non présents à l'heure indiqué devra trouver une autre solution pour déposer son enfant à l'école.

DEPOSE DES ENFANTS : Tout enfant non récupéré à son arrêt, devra être récupéré par ses parents au Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry et la famille devra s'acquitter du règlement d'une heure de périscolaire occasionnelle.

CARTE DE TRANSPORT

La carte de transport doit toujours être en possession de l'enfant. Saint Etienne Métropole se réserve le droit de détacher des contrôleurs à tout moment.

REGLEMENT

Les enfants doivent monter dans le calme et respecter les règles de conduites inhérentes à l'utilisation des transports scolaires, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Il est interdit de manger ou de mâcher un chewing-gum dans le car.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de retard du bus inhérent aux différents incidents de la circulation.



En cas de conditions météorologiques mauvaises, l'arrêté préfectoral s'applique.



MAIRIE DE LORETTE



PROJET EDUCATIF

Année 2024-2025

POLE JEUNESSE



Ville de Lorette



Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry 42420 Lorette – 04 77 73 59 65 – alsh@ville-lorette.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

- 1 -

Handwritten signature or mark in blue ink.

Small handwritten mark in blue ink.

II. Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	POURQUOI UN POLE JEUNESSE	3
III.	LES VALEURS QUI FONDENT NOTRE ACTION.....	4
	a) LAICITE.....	4
	b) PARTAGE	4
	c) ACCESSIBILITE.....	4
	d) SECURITE	4
	e) NEUTRALITE	4
	f) CONNAISSANCE.....	4
	g) CITOYENNETE.....	4
IV.	LES AXES EDUCATIFS RETENUS	5
	a) UN LIEU ATTRACTIF.....	5
	b) LE JEU	5
	c) LE SUIVI EDUCATIF	5
	d) L'IMPLICATION DES ENFANTS	5
	e) L'EQUILIBRE DES ACTIVITES	5
	f) LA LIBERTE DES ENFANTS.....	5
V.	LES MOYENS RETENUS	6
VI.	LA PLACE DES FAMILLES	6
VII.	LA PLACE DE L'ECOLE ET DES PARTENAIRES	6
VIII.	LE ROLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION.....	7



AA.

BA

I. INTRODUCTION

La commune de Lorette a souscrit une convention pour la jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de Saint Etienne qui rentre dans le cadre du Service Municipal de l'Animation et de la culture.

Ainsi fin 2001, le Pôle Jeunesse, dépendant du Service Municipal de l'Animation est rentré dans une procédure de « Centre de Loisirs de Qualité ».

Cette décision marquait alors la volonté de la commune de proposer aux familles Lorettoises des services de qualité au bénéfice des enfants à savoir : un accueil périscolaire, un accueil de loisirs, un relais d'assistantes maternelles et une structure pour adolescents.

Les axes du Pôle Jeunesse sont :

- ✓ La qualité de l'accueil des enfants, ainsi que leur sécurité
- ✓ La qualification de l'encadrement
- ✓ La qualité des activités proposées par l'encadrement.
- ✓ Instaurer un respect mutuel entre les enfants et les encadrants
- ✓ La mise en place d'un cadre éducatif et pédagogique tenant compte des enfants, de leurs besoins et de leurs rythmes de vie ainsi que des familles.

Le Pôle Jeunesse s'organise en fonction des dates émises par l'Education Nationale et les écoles de la Ville de Lorette.

C'est dans ce cadre réglementaire et conventionnel que le présent projet éducatif est fixé par la commune.

Il poursuit un double objectif :

- Répondre à l'obligation administrative, qui impose en France à chaque organisateur d'accueil de loisirs, de rédiger un projet indiquant ces choix éducatifs.
- Indiquer aux partenaires du Pôle Jeunesse de Lorette, ses choix, les fondements même de l'action. Ces partenaires sont d'abord les familles souhaitant inscrire leurs enfants au centre, mais aussi l'équipe d'animation composée d'agents municipaux qualifiés, dirigés par une équipe de direction qualifiée. Equipes qui s'engagent à respecter les orientations de ce projet éducatif, dans la mise en forme de leur propre projet pédagogique, ainsi que dans la mise en place et le fonctionnement du centre.

II. POURQUOI UN POLE JEUNESSE

Le Pôle Jeunesse est une structure éducative de proximité, qui propose aux enfants et jeunes des loisirs, des activités variées, mais aussi des occasions d'échange, de découverte, de prise de responsabilité, tout au long de l'année et à plusieurs moments dans la journée.

Le choix de cette structure repose sur une double volonté :

- ⇒ Permettre à cette structure de fonctionner dans le cadre d'une habilitation publique garante de la qualité de l'accueil proposé.
- ⇒ Former le personnel à encadrer les enfants, afin que chacun d'eux se sentent partie prenante d'une équipe, d'une volonté partagée autour de l'intérêt premier de l'enfant.



Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry 42420 Lorette – 04 77 73 59 65 – alsh@ville-lorette.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT



Le Pôle Jeunesse ne remplace ni la famille, ni l'école, ni les autres activités que peuvent proposer les associations de Lorette (sport, musique par exemple). Au contraire, il en est complémentaire et s'inscrit dans une globalité de prise en charge des enfants.

III. LES VALEURS QUI FONDENT NOTRE ACTION

Le Pôle Jeunesse contribue à l'accueil et au maintien des familles à Lorette, car il est un des lieux d'accueil des enfants, éducatif et social, permettant d'aider les parents à l'épanouissement de leurs enfants quel que soit le milieu social.

a) LAICITE

Le Pôle Jeunesse est laïque, c'est à dire neutre sur le plan politique, syndical ou confessionnel, et est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés à Lorette qu'ils résident dans la commune, ou qu'ils soient inscrits dans les écoles qui y sont implantées. Il est possible d'accueillir des enfants de communes extérieures si la place le permet.

b) PARTAGE

Le Pôle Jeunesse doit permettre aux enfants, quels qu'ils soient, de se découvrir différents, de se rencontrer, de se mélanger (groupe, provenances scolaires, milieux...).

Cette découverte doit aider à l'acceptation des différences, à la recherche de la tolérance. Ce souci d'ouverture à tous conduit ainsi la commune à favoriser l'intégration de tous les enfants quelles que puissent être leur réalité de vie ou difficultés éventuelles : enfants ayant un handicap physique, moteur, sensoriel, ou mental, enfants connaissant des situations sociales difficiles ou d'exclusion. Cependant, il faudra veiller à ne pas mettre en danger le reste du groupe selon les situations : enfant agressif, impulsif ou dépendant entièrement d'une tierce personne. En effet, le personnel du Pôle Jeunesse n'est pas habilité à accueillir et à encadrer certains types de handicap.

c) ACCESSIBILITE

Le Pôle Jeunesse doit être accessible au plus grand nombre, aussi une tarification basée sur les quotients familiaux est instaurée. Certaines familles peuvent bénéficier du tarif restauration scolaire à 1 €

d) SECURITE

L'ensemble des actions doit intégrer les dimensions de sécurité et de protection des enfants (sécurité physique, affective, morale, matérielle, sanitaire...).

e) NEUTRALITE

Le Pôle Jeunesse conserve une stricte neutralité en matière d'enseignement étant ouvert aux enfants et familles tant du public que du privé.

D'une manière plus générale, aucune opinion personnelle qu'elle soit politique, religieuse, culturelle ou sociale ne devra entraver le bon fonctionnement de la structure.

f) CONNAISSANCE

Si le Pôle Jeunesse facilite la rencontre des enfants entre eux, il doit permettre aux parents eux-mêmes, aux adultes, de se rencontrer, de mieux se connaître et à ce titre, notre action a une répercussion sur la vie sociale, en général, dans la commune.

g) CITOYENNETE

Devenir un citoyen reste une ambition qui doit nourrir chaque enfant au fil de sa construction identitaire.

Pour cela, les institutions se doivent de coopérer ensemble pour être le plus juste possible ; la famille, l'école, les associations sportives et culturelles, les accueils de loisirs...

Chacun se doit d'aider l'enfant ou l'adolescent à s'ouvrir au monde et à comprendre que des devoirs leur incombent.



Bien sûr, le travail de toutes ces institutions et celui du **Pôle Jeunesse** particulièrement est de transmettre les droits et devoirs de chacun. Connaitre les besoins de l'enfant pour l'amener petit à petit à comprendre la notion de devoirs suivant son âge est indispensable. Savoir appréhender l'autonomie, s'impliquer dans ces actions et celles du centre, connaître et appliquer la notion de respect, devenir un citoyen respectueux et respectable, toutes ces notions sont directement liées à notre projet pédagogique et éducatif dans l'optique de rendre notre travail cohérent et adapté à l'enfant ou à l'adolescent.

A nous de tout mettre en œuvre à travers nos équipes de direction et d'animation pour :

- Assurer cet apprentissage
- Faire que chacun puisse mieux vivre dans la collectivité.
- Que chacun puisse assurer ses droits et devoirs.

IV. LES AXES EDUCATIFS RETENUS

a) UN LIEU ATTRACTIF

Le Pôle Jeunesse de Lorette n'est pas un simple moyen de garde, c'est aussi un service pour les familles. Il est conçu pour les enfants, qui doivent avoir envie d'y venir, pouvoir s'y sentir bien et en confiance.

b) LE JEU

Les activités de loisirs proposées, si elles ont une dimension éducative, ne se confondent pas avec le milieu scolaire et le temps de l'école proprement dit, ni avec le temps de l'étude proposé en parallèle, et à ce titre, le jeu a une place primordiale dans le centre, comme moyen d'apprentissage personnel et social (règle de discipline personnelle ou collective, respect de l'autre, pratique individuelle ou en groupe).

c) LE SUIVI EDUCATIF

Pour les parents et enfants qui le souhaitent, le périscolaire du soir offre la possibilité d'aider les enfants dans l'organisation et l'application du travail personnel. A ce titre un rapprochement entre les instituteurs et l'équipe d'animation pourra être effectué pour les élèves en difficulté si les parents, les animateurs ou les instituteurs en ressentent le besoin. L'objectif ici est de permettre à chacun de se sentir soutenu à un moment de sa vie pour la gestion de ses apprentissages.

d) L'IMPLICATION DES ENFANTS

Les activités ne doivent en aucun cas être l'occasion d'une consommation passive. Elles doivent être un moyen pour les enfants de participer, de prendre en main, à côté de l'adulte, leurs loisirs, de se responsabiliser. La parole de l'enfant doit être entendue et sollicitée.

e) L'EQUILIBRE DES ACTIVITES

Il est demandé que le projet pédagogique mis en œuvre à partir du présent projet éducatif, soit varié et tienne compte de la diversité des enfants, de leur attente et de leur âge. Un équilibre sera recherché dans les grandes familles d'activités : activités sorties ou de plein air, activités d'expression, de création, activités manuelles, activités de découverte, d'expérimentation, activités collectives ou plus individuelles etc. Le rythme de vie des différents temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, doit tenir compte de l'heure, de la durée des accueils, de l'état de fatigue des enfants. Les activités s'adaptent aux enfants et non l'inverse.

f) LA LIBERTE DES ENFANTS

Tous les temps de vie au Pôle Jeunesse, aussi bien les temps d'activités que les temps « vie quotidienne » seront exploités ; ainsi le temps du repas de midi, celui du goûter etc. peuvent être des occasions d'échanges, de rencontre, de fête, de partage. Cependant, Le Pôle Jeunesse de Lorette n'est pas un lieu d'activité à outrance, et au côté des activités proposées, il faudra ménager des temps libres, de latence, d'activité personnelle non organisée par l'adulte, des temps où l'enfant peut mieux connaître son environnement (naturel et humain et de le respecter).



Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry 42420 Lorette – 04 77 73 59 65 – alsh@ville-lorette.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

g) LA NOTION DE PROJET

Travailler en groupe, discuter, échanger, se nourrir des autres, débattre sont autant de notions qui permettent l'évolution et l'émancipation des enfants. Nous veillerons donc à proposer des projets novateurs et implicatifs permettant aux acteurs du Pôle Jeunesse de s'investir et d'évoluer.

V. LES MOYENS RETENUS

L'organisation du Pôle Jeunesse a été réfléchi de manière à remplir les objectifs ci-dessus.

Un livret d'information aux familles, partie prenante du présent projet éducatif et intitulé « Allez y », décrit le règlement et les modalités de fonctionnement.

De plus, la volonté de s'ouvrir aux nouvelles technologies a incité la municipalité à proposer aux familles un portail en ligne leur permettant de se tenir informer de l'actualité du Pôle Jeunesse et de s'inscrire à distance aux différents services proposés par celui-ci.

Cependant, l'accueil du Pôle jeunesse de Lorette reste ouvert et les équipes sont présentes pour accompagner les familles dans leurs différents besoins.

La commune restera à l'écoute de l'équipe d'animation, des parents, des partenaires, afin d'améliorer régulièrement la qualité des actions du centre. Qualité qui doit être une caractéristique permanente de l'action.

Cette volonté l'amène à faire évoluer le présent projet éducatif dans le temps, afin de l'adapter à l'évolution des besoins et des demandes.

VI. LA PLACE DES FAMILLES

Les familles ont un rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants, et l'action du Pôle Jeunesse devra en tenir compte. Il est important que les relations entre équipe pédagogique et familles soient constantes et empreintes de confiance, de respect mutuel et de volonté d'échanges et de compréhension, avec comme objectif partagé l'éducation harmonieuse des enfants, leur capacité à devenir des citoyens responsables.

Dans cette optique, tout est mis en place afin de pouvoir être au plus proche des familles. Savoir leur accorder du temps, se rendre disponible pour chacune d'entre elle, leur donner un maximum d'information, aller à leur rencontre, savoir les accueillir sont autant d'objectifs confiés au Pôle Jeunesse de Lorette.

De même, une rencontre entre la direction et les parents est systématique en cas de soucis décelés par les animateurs concernés.

Les associations de parents d'élèves sont, bien entendues, en tant que regroupements de familles, concernées par la mise en place de ce centre.

Enfin, nous favorisons à partir d'un cadre sécurisé et contrôlé la participation des parents dans certaines actions notamment lors des vacances scolaires

VII. LA PLACE DE L'ECOLE ET DES PARTENAIRES

Le périscolaire au Pôle Jeunesse ne se confond pas avec le temps scolaire qui est, lui placé sous la responsabilité des enseignants. Il reste pourtant évident que, de bonnes relations entre équipe d'encadrement et enseignants, sont primordiales. Un bon esprit et la volonté de concertation seront les bases du bien-être des enfants.

C'est pour cette raison que les membres du Pôle Jeunesse de Lorette auront à cœur d'entretenir des rapports professionnels cohérents et judicieux avec les élus de la commune, le centre social de Lorette, la crèche Colline et Colas, les directeurs des écoles publiques et de l'école privée, les parents d'élèves des écoles, l'inspecteur de l'académie, la SDJES, la PMI, les associations

Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry 42420 Lorette – 04 77 73 59 65 – alsh@ville-lorette.fr



Loire
LE DEPARTEMENT



sportives, la Caisse d'Allocations familiales de Saint Etienne, la MSA , la DDASS, la sauvegarde ADSEA et tous les partenaires et services gravitants autour du Pôle Jeunesse. Ces rapports permettront un meilleur travail au service de l'enfance

VIII. LE ROLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION

La vie en groupe doit permettre à chacun d'y jouer un rôle positif, d'y trouver sa place, en tenant compte des règles de vie et de « civilité ». Ceci appelle de la part des adultes eux-mêmes, la nécessité d'être des modèles positifs, ayant le sens de l'écoute et du dialogue, mais aussi garant des règles de vie collective.

Aucun enfant ne doit, au sein du Pôle Jeunesse, se sentir rejeté, exclu, ou seul. La présence ainsi que la disponibilité constante des équipes d'animation et de direction seront un gage de sécurité affective et physique, et un moyen puissant de médiation.

L'équipe d'animation respecte la réglementation générale du Pôle Jeunesse et s'abstient de tout comportement risquant de causer préjudice aux enfants, aux familles et à la commune.

A Lorette, Juillet 2024

Le Maire
Gérard TARDY



Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry 42420 Lorette – 04 77 73 59 65 – alsh@ville-lorette.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

- 7 -



2024-07-82- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE : BONUS TERRITOIRE (2024-2026)

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2020-02-12 en date du 10 février 2020, il a été autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement du relais des assistants maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, après le renouvellement de l'agrément le 14 novembre 2019 par la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le temps de travail d'animation affecté au relais des assistants maternels aujourd'hui Relais Petite Enfance (RPE) représentant 0,6 ETP (Equivalent Temps Plein), auquel s'ajoute un versement forfaitaire complémentaire annuel de 3000 euros.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 a renommé les RAM, en « relais petite enfance ». Leurs missions et leurs objectifs ont par ailleurs été modifiés.

Afin de tenir compte de ces modifications réglementaires, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire avait proposé à la Commune de Lorette, la signature d'un avenant n°1 à la convention actuelle qui avait été adopté par délibération du Conseil Municipal n°2022-04-61 en date du 13 avril 2022.

La Commune a signé nouveau contrat enfance dit Convention Territoriale Globale (CTG) qui redéfinit entre autres, les règles de financement du Relais Petite Enfance. Ce contrat auparavant communal est devenu intercommunal.

Parce que le contrat n'avait pas pu être signé avant le 1^{er} janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales avait proposé de renouveler pour une année supplémentaire la convention d'objectifs et de financement du relais petite enfance soit jusqu'au 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités et avec des financements identiques. Par délibération n°2023-05-63 en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un avenant n°2 qui découle de cette décision.

Un avenant n°3 adopté par délibération du Conseil Municipal n°2023-09-100 en date du 21 septembre 2023, avait précisé les modalités exactes d'octroi et de versement du bonus territorial CTG sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette convention est aujourd'hui parvenue à échéance. La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler ce même financement du Relais Petite Enfance pour les périodes du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, tout en ayant accepté de renouveler l'agrément de la structure jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire vous propose ainsi de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance de la Commune de Lorette permettant de définir les modalités exactes du versement du bonus territorial CTG sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 à savoir le financement du poste

d'animateur du Relais Petit Enfance à hauteur de 0.6 ETP soit un montant forfaitaire de 14183, 88 € et un financement forfaitaire de 3 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)
- Missions renforcées
- Bonus « Territoire Ctg »**

Année : 2024 - 2026
Gestionnaire : Mairie de Lorette
Structure : RPE de Lorette
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Lorette représentée par Monsieur Gérard Tardy, Maire et dont le siège est situé Hôtel de Ville -Place du III^{ème} Millénaire 42420 Lorette

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directrice, dont le siège est situé 55 rue de la Montat 42 000 Saint-Etienne,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.



Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement – le service (choix par la Caf...) au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

Relais Petite Enfance
87, rue Jean Jaurès 42420 Lorette

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

3

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.




Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

⇒ Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;
- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

2.3 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Rpe ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).



Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

3.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Des indicateurs de suivi¹ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

3.3 – Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0.6 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire² du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 14 183.88€

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

¹ Tel que défini par la Cnaf

² Un financement minimum est garanti.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg Rpe et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national⁴ publié par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp Rpe
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

3.4 – Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Relais petite enfance (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

La Caf effectue des paiements sous forme d'acomptes, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N.

Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

⁴ Tel que défini par la Cnaf

3.5 – Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

Le versement d'un acompte à hauteur de 30 % du droit prévisionnel, pour une mission supplémentaire, interviendra de la même manière que le versement des acomptes relatifs à la Prestation de service RAM.

Le Rpe de Lorette s'engage dans au moins une des missions renforcées telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps Rpe et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).



4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent




être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si	

12

	l'entreprise existait en N-1)	
--	-------------------------------	--

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	

13

	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation
--	---	---

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
------------------------------	--



Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.
-----------------	---

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).
La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » des missions renforcées le cas échéant et du bonus territoire Ctg.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc....). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2026

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 - La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

17

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais petite enfance », le financement des missions renforcées et le bonus territoire Ctg étant des subventions; Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Saint-Etienne

<p><i>Pour la caisse d'Allocations familiales,</i> Le Directeur,</p> <div data-bbox="368 1178 694 1288" style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> <p>Marie-Pierre BRUSCHET</p>	<p><i>Pour le gestionnaire</i> Le Maire</p> <div data-bbox="903 1182 1225 1294" style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 100%;"></div> <p>Gérard TARDY</p>
---	--



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'Histoire et des lois de la République.

Après le domaine des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'en ce qui concerne les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentivement de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis son création en 1985, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires honorent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant admettre aux postures de laïcité, au vu de promouvoir une laïcité bien comprise et bien entendue. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens forts et sociaux, apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNERIE
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut le citoyen social et le solidariste dans le respect au plus large des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Ses valeurs et ses manifestations sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes et à l'égalité entre et entre les hommes et femmes aux bruns et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de conscience et de sa manifestation. La laïcité implique le respect de toute opinion et de toute conviction, quelle qu'elle soit, sociale, religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empiète sur l'individu et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que par leur statut à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions ou opinions politiques et religieuses. Ils ne se doivent pas formellement se priver de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, l'usage de leur statut ne doit être utilisé de façon abusive au service public en raison de ses convictions et de leur expression des lors de ne perturber pas ou perturber le fonctionnement du service et l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et des activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant que garant de la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et indispensables au bon déroulement.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des initiatives et pratiques d'échanges avec les autres. Ces initiatives partagées et encouragées sont favorables à l'expérience et dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Avec eux et pour les familles de la cité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteur de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de formes d'information de formation, la création d'usages et de lieux adaptés. Elle est présentée comme une référence et relationnelle la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant que garantie fondamentale vis-à-vis des usages et de la mise en œuvre d'activités de formation et de prise en compte dans l'ensemble des relations de la branche Famille et ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Handwritten signature or mark.



2024-07-83- CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE 2024-2029

Ce point est présenté par MME BONNARD Joëlle.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2013, le Conseil Municipal avait offert à l'École de Musique EMAS LORETTE, les outils financiers et techniques et notamment un local sis rue Eugène Brosse, pour assurer ses missions à compter du 1er septembre 2013. Par décision municipale n°2016-20 du 9 juin 2016, Monsieur le Maire avait décidé d'octroyer à l'association des locaux supplémentaires dans l'ex-caserne des pompiers, rue du Pilat. Depuis son ouverture, la Ville a régulièrement, chaque année, octroyé une subvention de fonctionnement à l'association qui a obtenu l'agrément de l'ex Conseil Général de la Loire.

Conformément aux axes de travail définis dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA), la signature d'une charte partenariale entre la Ville partenaire, le Conseil Départemental de la Loire et l'association EMAS a été nécessaire pour que l'école de musique adhère au réseau d'enseignement Artistique de la Loire (REAL). Le Conseil Municipal en date du 23 mars 2015 puis celui du 6 mars 2017 les avaient approuvées à l'unanimité.

La convention étant parvenue à échéance, doit être renouvelée si le Conseil Municipal l'accepte pour une durée de 4 ans.

Cette nouvelle convention partenariale est nécessaire pour que l'association EMAS de Lorette maintienne son adhésion au réseau d'enseignement artistique de la Loire telle que décrite dans le schéma départemental des enseignements artistiques du 23 juin 2023.

La Commune de LORETTE doit s'engager à participer financièrement aux dépenses de l'EMAS que cela soit par du prêt de matériels, locaux ou l'octroi de subventions, sous réserve des crédits votés par son assemblée. Comme précisé ci-dessus, la Ville verse chaque année, une subvention de fonctionnement, et met à disposition de l'association à titre gracieux des locaux adaptés à son activité.

Monsieur le Maire rappelle que les parents des enfants de moins de 18 ans, inscrits dans cette école, bénéficient de l'aide aux familles fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à signer la charte partenariale pour le développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse, et de l'art dramatique (ci-jointe) avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association EMAS de Lorette, valable pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature ;
- 2) D'accepter le principe des engagements prévus à l'article 3, pour la collectivité d'implantation, tout en précisant que le montant de la subvention éventuelle attribué à l'association, sera déterminé chaque année par le conseil municipal.

M. DECOT Dominique indique qu'il est adhérent à l'EMAS et qu'il ne prend pas part au vote.

MME BONNARD Joëlle indique qu'elle est membre également.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un vote de subvention mais il en prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Ne prennent pas part au vote : MME BONNARD Joëlle, M. DECOT Dominique.



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN FAVEUR
DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE**

**CONVENTION PARTENARIALE
Pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire
(Établissement d'Enseignements Artistiques associatifs et territoriaux)**

Conformément au "Schéma départemental de développement des enseignements artistiques" (SDDEA) approuvé le 23 juin 2023, les établissements d'enseignement artistique ont la possibilité d'adhérer au "Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire" (REAL).

La présente convention lie les partenaires suivants :

L'Établissement Ecole de musique et des Arts du Spectacle vivant
ci-après dénommé Établissement d'Enseignements artistiques
Représenté par M. Nicolas THEVENET, Président

La commune de Lorette
ci-après dénommée la collectivité d'implantation
Représentée par M. Gérard TARDY, Maire
dûment autorisé par une délibération du.....en date du.....,

Et, le Département de la Loire
Représenté par son Président, Georges ZIEGLER
dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 29 janvier 2024

Article 1 LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Le Département, l'établissement d'enseignement artistique et sa collectivité d'implantation conviennent du présent partenariat afin de contribuer au développement des enseignements artistiques.

La présente convention a pour objet de définir :

- * le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- * les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement
- * les modalités d'attribution des subventions par le Département

Article 2 NIVEAU D'IMPLICATION ET NATURE DE L'ENGAGEMENT DANS LE REAL

L'Établissement d'enseignement artistique s'engage à remplir la mission principale des **Etablissements d'Enseignement Artistique** à l'intérieur du REAL tel que décrite dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du 23 juin 2023. A savoir :

- effectuer sur son aire d'implantation une mission d'animation culturelle et de formation artistique des citoyens,

TM

J.

2

- assurer des activités d'éveil, le 1^{er} cycle plus éventuellement le 2^{ème} cycle complet tel que défini dans le cursus des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique (SNOP) initiaux du Ministère.

L'adhésion au REAL implique que l'établissement remplisse les critères d'éligibilité et les engagements du Schéma départemental d'enseignement artistique. En cas de non-respect de ces critères et engagements, l'établissement pourra être exclu du REAL dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente charte.

L'Établissement d'Enseignement Artistique Ecole de musique et des Arts du Spectacle vivant ne remplit pas une mission départementale dans le REAL.

Article 3 NATURE DES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE D'IMPLANTATION

1-Rappel de la loi

"Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements des enseignements publics artistiques".

2-Rôle et obligations

La collectivité d'implantation a un rôle de soutien à jouer envers les initiatives locales. Cet accompagnement peut être matériel (prêt de locaux, etc) mais il est important qu'il soit effectué sous forme d'aide financière.

3-Modalités et participation financière

La collectivité d'implantation s'engage à participer financièrement aux dépenses de l'école d'enseignement artistique afin de réduire la part demandée aux familles et à maintenir ce service sur son territoire pendant toute la durée de la convention partenariale sous réserve des crédits votés par son Assemblée délibérante.

Article 4 NATURE DES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1-Rappel de la loi

Article L 216-2 du code de l'éducation : « Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique » modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – article 51.

« Le département fixe au travers de ce Schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement artistique initial ».

2-Rôle et obligations

Le Département a un rôle de coordination du REAL et reste le garant de la communication interne et externe de ce réseau.

Plus largement, le Département s'engage à respecter et à faire respecter le SDDEA.

3-Modalités et participation financière

Conformément aux dispositifs prévus dans le SDDEA, compte tenu des missions principales et, le cas échéant, des missions complémentaires, énoncées ci-dessus, que l'EEA accepte d'effectuer, le Département s'engage à le subventionner conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale pendant toute la durée de la présente "convention partenariale" sous réserve des crédits votés par l'Assemblée départementale.

TM

AP

Article 5 DUREE, RECONDUCTION ET EXTINCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Elle fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan général effectué par le comité de suivi du SDDEA.

La présente convention prendra fin automatiquement, avant la durée des 4 ans prévue à l'alinéa 1 du présent article, en cas de modification du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Au cours de sa validité, la convention pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'un au moins des partenaires, sous réserve de l'acceptation de cette modification par la totalité des signataires.

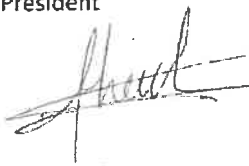
Article 6 RESILIATION

En cas de non-respect par un établissement adhérent au REAL des engagements inscrits dans la « Convention », son exclusion du REAL pourra être prononcée, après avis du Comité de suivi, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention accordée par le Département sera alors calculée, à la date de l'effet de la résiliation, au prorata- temporis de la période pendant laquelle il a continué à faire partie du réseau.

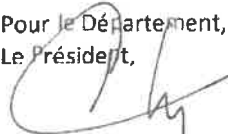
Un établissement peut cesser à tout moment d'adhérer au REAL. Il doit en informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention accordée par le Département sera alors calculée, au prorata-temporis de la subvention de l'année en cours à la date de l'effet de la mise en demeure.

Fait à
Le 29 JAN 2024

Pour l'établissement d'enseignement artistique,
M. Nicolas THEVENET,
Président



Pour le Département,
Le Président,



Georges ZIFGLER

Pour la collectivité d'implantation,
M. Gérard TARDY
Maire



2024-07-84- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - TERRAINS RUE LAVOISIER

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2024-02-19 en date du 1^{er} février 2024 a décidé que la Commune cède le ténement cadastré section I numéro 428 de 8 m² aux consorts CHLOVY-LIPANI, situé rue Lavoisier en échange d'un terrain cadastré section I numéro 427 de 13 m², cet échange se réalisant sans soulte.

Le ténement désormais cadastré section I numéro 428 est issu du domaine public et doit désormais être déclassé pour que la cession soit possible.

Ce bien constituant une bande de terrain supportant aujourd'hui une haie est entièrement désaffecté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en ses articles L2141-1 et L3221-1 ;

CONSIDERANT que cet espace cadastré section I numéro 428 environ sis rue Lavoisier est désaffecté et qu'il ne présente plus aucun intérêt pour les usagers de la commune et la Ville de LORETTE ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de se séparer de cet espace ;

CONSIDERANT que ce projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation vers les tènements limitrophes, le Conseil Municipal peut prononcer le déclassement de l'espace concerné sans enquête publique préalable, conformément à l'article 62 II de la loi du 9 novembre 2004.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De constater la désaffectation de l'espace public d'une surface totale de 8 m² sis rue Lavoisier, cadastré temporairement section I numéro 428 ;
- 2) D'approuver le déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal d'un espace de 8 m², sis rue Lavoisier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page au dos (photos, servitude, légende, représentation cadastrale...)

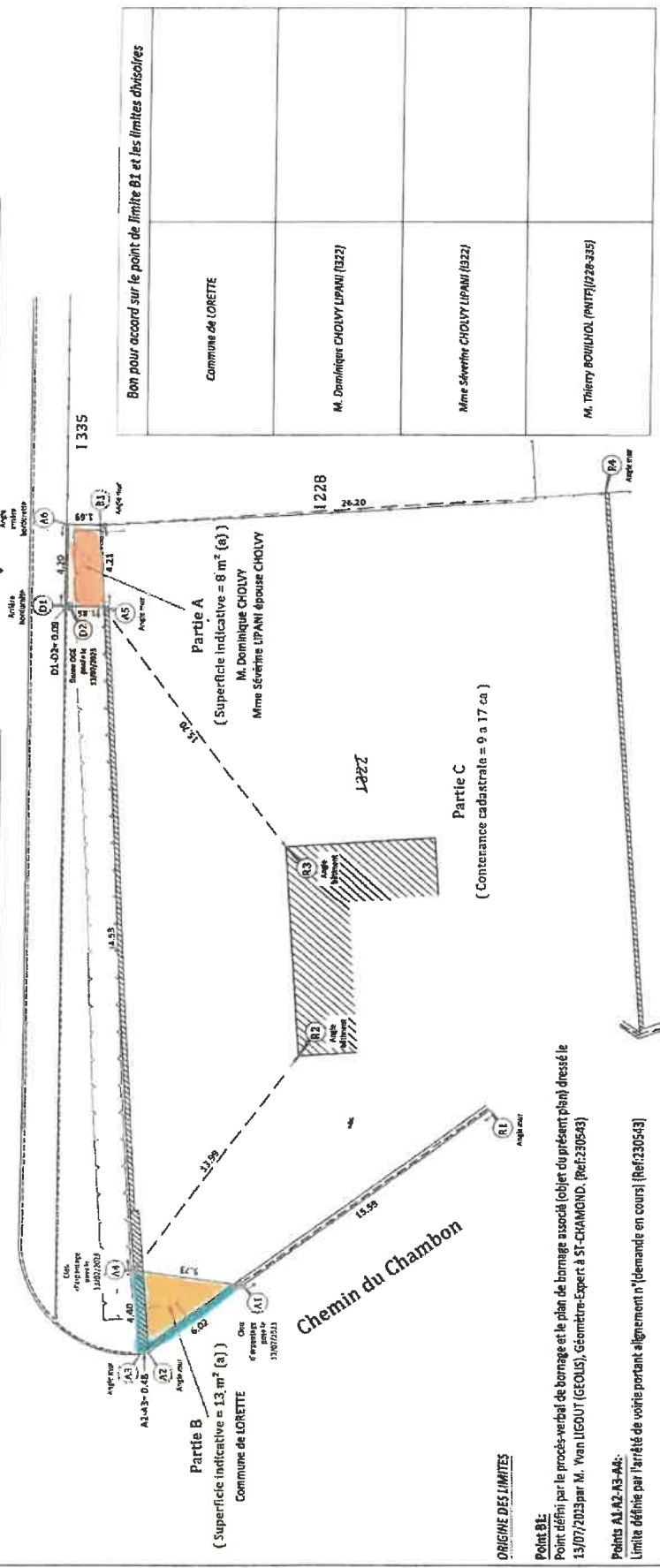
Afférences cadastrales : Commune de Lorette
 Section 1
 Parcelle n° 322
 Adresse "12, Chemin du Chambon"
 Dossier n° 230543

Légende

	Limite d'alignement
	Limite d'alignement
	Point de limite bornée

Bon pour accord sur les alignements A1 à A4 et A5-A2

Saint-Étienne Métropole



Bon pour accord sur le point de limite B1 et les limites d'alignement

Commune de LORETTE
M. Dominique CHOLVY LIPANI (322)
Mme Séverine CHOLVY LIPANI (322)
M. Thierry BOUILHOL (PNTF)(228-335)

ORIGINE DES LIMITES

Point B1:
 Point défini par le procès-verbal de bornage et le plan de bornage associé (objet du présent plan) dressé le 13/07/2023 par M. Yann LIGOUT (GEOUS), Géomètre-Expert à ST-CHAMOND, (Ref:230543)

Points A1-A2-A3-A4:
 Limite définie par l'arrêt de voirie portant alignement n°(demande en cours) (Ref:230543)

Points A5-B1-A6:
 Limite définie par l'arrêt de voirie portant alignement n°(demande en cours) (Ref:230543)

Points A3-A4:
 Limite définie par le plan de division et le document d'arpentage n°(en cours de signature) dressé le 19/07/2023 par M. Yann LIGOUT (GEOUS), Géomètre-Expert à ST-CHAMOND, (Ref:230543)

Points A5-D2-D3-A6:
 Limite définie par le plan de division et le document d'arpentage n°(en cours de signature) dressé le 19/07/2023 par M. Yann LIGOUT (GEOUS), Géomètre-Expert à ST-CHAMOND, (Ref:230543)

Etat parcellaire

Département cadastre	Contenance cadastrale
Arrêt Division	Arrêt Division
Parcelle A /	Superficie indiquée en m² (a)
Parcelle B /	Superficie indiquée en m² (a)
Parcelle C /	Contenance cadastrale en a 17 ca
Contenance cadastrale totale :	
9 a 36 ca	

DESCRIPTION DES LIMITES

Le long de la limite A1-A2, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section 1 322.
 Le long de la limite A3-A4, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section 1 322.
 Le long de la limite A5-A6, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section 1 322.

geolis
 Dossier n° 230543 Plan n° 10
 Echelle : 1/200

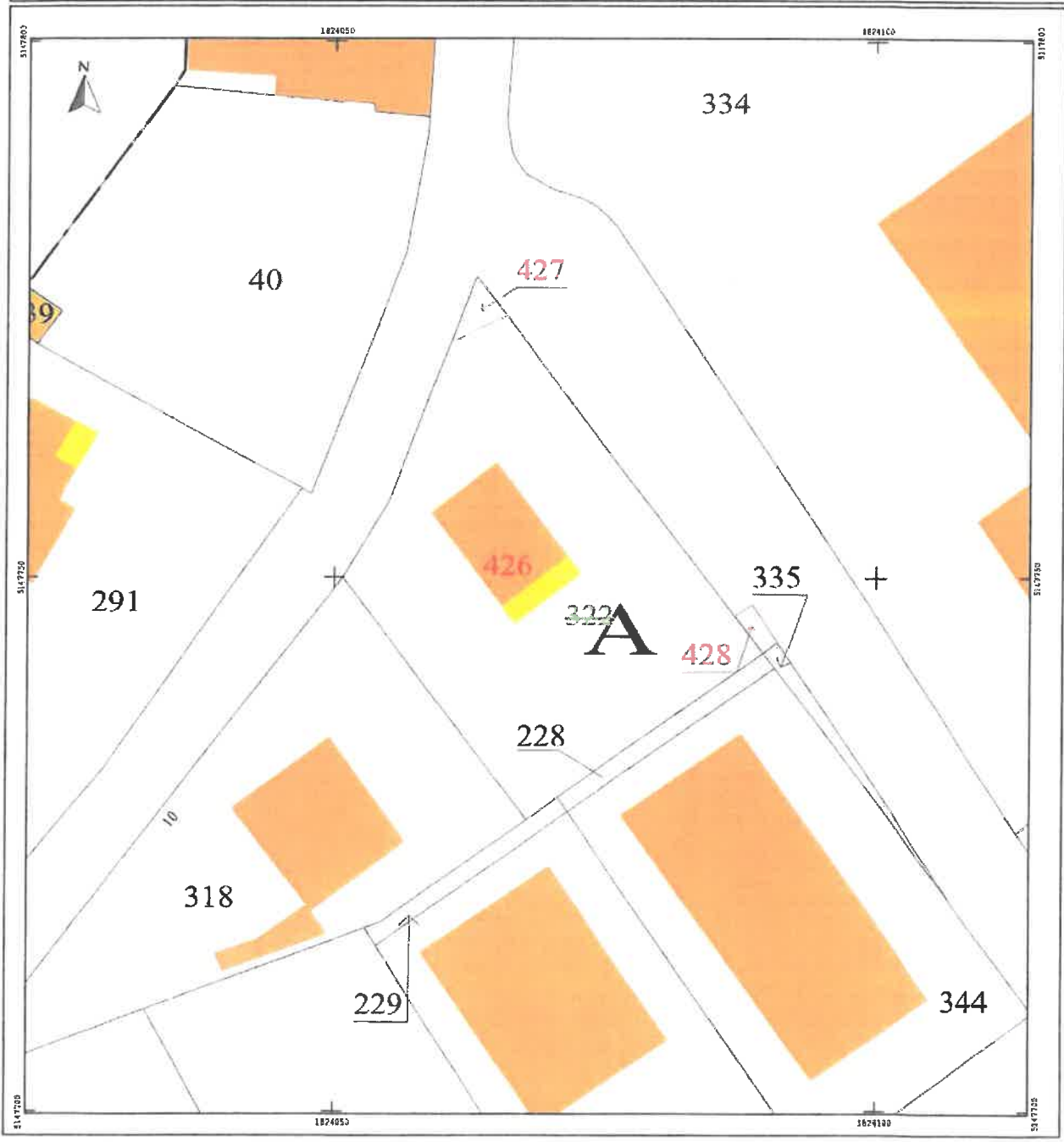
0 5



Commune LORETTE (123)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : I Feuille(s) : 000 I 01 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1320 S Document venant et numéroté le 30/08/2023 ACDIF SAINT-ETIENNE Par LECAME Saypheth Géomètre du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A le	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 30/08/2023 Support numérique :
POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 8, Rue de la Convention 42023 SAINT ETIENNE Téléphone : 04 77 47 62 60 plgc.loire@dgflp.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par LIGOUT (2) Réf. : 239543 Le 19/07/2023	

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Règle les erreurs locales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une erreur (non relevée par voie de bornes à jour). Dans la formule B, les propriétaires ont eux-mêmes effectué les relevés sur le terrain.
 (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc...)



JF

JB

2024-07-85- CESSION DES DROITS INDIVIS DE LA COMMUNE DE LORETTE AUX CONSORTS SAUMET, 15 RUE PROST GRIVET, PARCELLE H 189

Monsieur le Maire vous rappelle que c'est à l'occasion de l'acquisition le 27 mars 2000 de la parcelle section H numéro 190 au 13, rue Prost Grivet à Lorette en vue de créer le parking de la rue Prost Grivet que la Ville a dû déconstruire un petit immeuble ayant un accès par la cour commune de la parcelle section H numéro 189 appartenant à l'époque à Monsieur Pierre Chevalier, aujourd'hui décédé. Depuis, c'est Monsieur Thomas SAUMET qui est le nouveau propriétaire de la parcelle H189.

Ce dernier a saisi la Ville par un courrier du 14 novembre 2023 faisant remarquer que fiscalement parlant, il est le seul propriétaire à payer des impôts fonciers. De plus, envisageant de rendre à cette cour, le lustre qu'elle devait avoir autrefois étant dépendante d'une des plus typiques anciennes maisons de Lorette, il proposait à la Commune de lui racheter pour une valeur de 3000 euros ses droits indivis pour accéder à son immeuble qui n'existe plus depuis la création du parking « Prost Grivet ».

Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité La Direction de l'Immobilier de l'Etat pour en connaître sa valeur. L'avis n°2023-42123-93798-AR en date du 19 juin 2024 fixe la valeur de la parcelle à 5 000 € HT (somme des droits indivis).

De ce fait, l'offre est conforme à la proposition du Pôle d'évaluation domaniale.

Compte tenu que cette cour commune ne sert à rien à la Commune ;

Compte tenu que Monsieur Thomas SAUMET ne pourra jamais transformer cette cour en construction sans obtenir l'accord des autres propriétaires indivis et sans se priver de sa voie d'accès.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner les droits indivis de la Commune de Lorette de la parcelle cadastrée section H numéro 189 de 310 m², sis 15 rue Prost Grivet, à Monsieur Thomas SAUMET pour une valeur nette de 3 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- 3) De confier le soin d'authentifier cette vente, à Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier ;
- 4) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2024-07-86- ÉCHANGE DE TERRAINS – RUE DES CRÊTS AVEC LES CONSORTS SUT (MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2024-02-20)

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2024-02-20 en date du 1^{er} février 2024, a accepté un échange de terrains entre la Commune de Lorette et les consorts SUT.

Il avait été convenu que la Ville acquière la parcelle cadastrée section C numéro 1341 d'une surface de 40 m² aux consorts SUT, sise rue des Crêts pour la valeur de 410 €, et que la Commune cède la parcelle cadastrée section C numéro 1342 d'une surface de 27 m² aux consorts SUT, sise rue des Crêts pour la valeur de 410 € en prévoyant que cet échange soit réalisé sans soulte.

Or, une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction de cette délibération. La section des parcelles concernées est B au lieu de C.

De ce fait, afin de régulariser cela, Monsieur le Maire vous propose d'annuler et remplacer la délibération n°2024-02-20 en date du 1^{er} février 2024 par le présent acte.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune a délivré le 8 décembre 2022, un permis d'aménager à la société LM Aménagement en vue de la création et la vente de 14 lots pour la construction de logements. La réalisation de ce lotissement nécessite un accès par le chemin des Combes et la rue des Crêts. Ce secteur correspond à l'emprise d'une zone 1AU (à urbaniser) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, dotée d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Parallèlement, une déclaration préalable de travaux a été enregistrée en vue de la division de terrains situés à l'extrémité carrossable de la rue des Crêts. Cette déclaration a été délivrée sous réserve que la Commune réalise une voie carrossable pour accéder à l'ensemble des lots et que les réseaux d'eau, assainissement, électricité et courants faibles soient financés par le lotisseur.

Pour permettre la réalisation de ces deux projets, la rue des Crêts doit être élargie sur la partie en vert sur le plan ci-joint, pour la rendre carrossable et aux normes métropolitaines. Il est précisé qu'au Plan Local d'Urbanisme, elle constitue l'espace réservé n°1 en vue de l'aménagement de la rue des Crêts. L'ensemble du projet doit permettre de rendre carrossable l'ensemble de la rue des Crêts. Elle sera raccordée à terme à la rue des Combes.

Pour permettre cet élargissement, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 1341 de 40 m² appartenant aux consorts SUT. En échange, ce propriétaire propose que la Commune lui cède la parcelle cadastrée section B numéro 1342 de 27 m², à détacher de la parcelle de plus grande importance cadastrée section B numéro 1108. Les parties se sont entendues pour un échange sans soulte.

Il est donc convenu en s'appuyant sur la lettre de France Domaines en date du 18 janvier 2024 fixant la valeur vénale du bien à 460 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

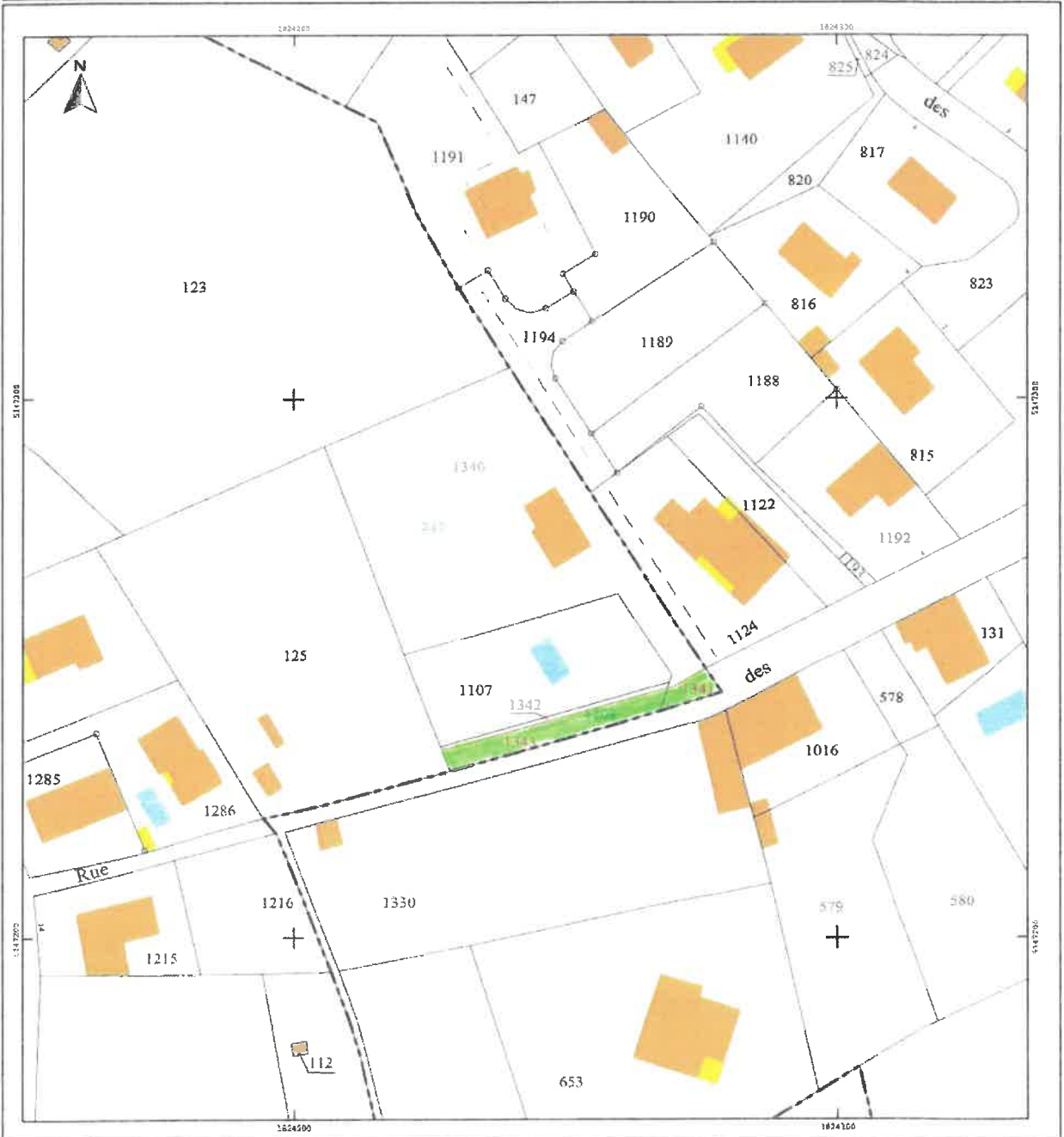


- 1) D'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 1341 d'une surface de 40 m² aux consorts SUT, sise rue des Crêts pour la valeur de 410 € ;
- 2) D'aliéner la parcelle cadastrée section B numéro 1342 d'une surface de 27 m² aux consorts SUT, sise rue des Crêts pour la valeur de 410 € ;
- 3) De prévoir que cet échange parcellaire soit réalisé sans soulte ;
- 4) De confier le soin d'authentifier cette vente, le compromis de vente et l'acte définitif au notaire de la Commune de Lorette, à savoir Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



Commune LORETTE (123)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section B Feuille(s) 000 B 01 Qualité du plan Plan non requier
Numéro d'ordre du document d'arpentage 1330 K Document vérifié et numéroté le 23/11/2023 ACDIF SAINT-ETIENNE Par THIERY Vincent Technicien géomètre Signé		<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sus-énumérés (3) a été établi (1)</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires sus-énumérés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463</p> <p>A _____ le _____</p>
<p style="text-align: center;">POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 8, Rue de la Convention</p> <p style="text-align: center;">42023 SAINT ETIENNE Téléphone : 04 77 47 62 60</p> <p style="text-align: center;">pfgc.loire@dgfip.finanze.gouv.fr</p>	<p style="text-align: center;"><i>Modification selon les conventions d'un acte public</i></p> <p><small>(1) Pour les mentions A et B, la formule A n'est applicable que dans le cas d'un usage (plan borné) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les indications précitées sont effectuées sur le terrain. (2) Qualité de la personne ou être (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien bornes ou cadastre, etc.) (3) Préciser les noms et qualités de acquiescants si l'acte émane du propriétaire (propriétaire, avoué, mandataire qualifié ou autorisé, exploitant, etc.)</small></p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Wilfried MADULI (2)</p> <p>Réf : Le 23/11/2023</p>



2024-07-87- ZAC CÔTE GRANGER : ACQUISITION PAR ÉPORA DE TERRAINS APPARTENANT AUX INDIVISAIRES SARDANO

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle n°42B051 entre la SEDL (aujourd'hui NOVIM), EPORA et Saint-Etienne Métropole signée le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 25 juin 2024, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec les indivisaires SARDANO propriétaires des parcelles cadastrées section E numéro 221 pour 471 m² (dont 342 m² en zone AUZ, et 129 m² en zone N), numéro 222 pour 199 m² (dont 104 m² en zone AUZ et 95 m² en zone N), numéro 226 pour 41 m² (dont 41 m² en zone AUZ), numéro 241 pour 3432 m² (dont 2473 m² en zone AUZ et 689 m² en zone N), numéro 243 pour 312 m² (dont 312 m² en zone N), soit un total de 4 455 m² dont 3230 m² en zone AUZ et 1225 m² en zone N).

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 90 000 € toutes indemnités comprises, dont l'indemnité de remploi qui s'applique depuis que l'arrêté préfectoral n°2024-025 en date du 5 avril 2024 déclarant d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC COTE GRANGER a été signé.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter les biens à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

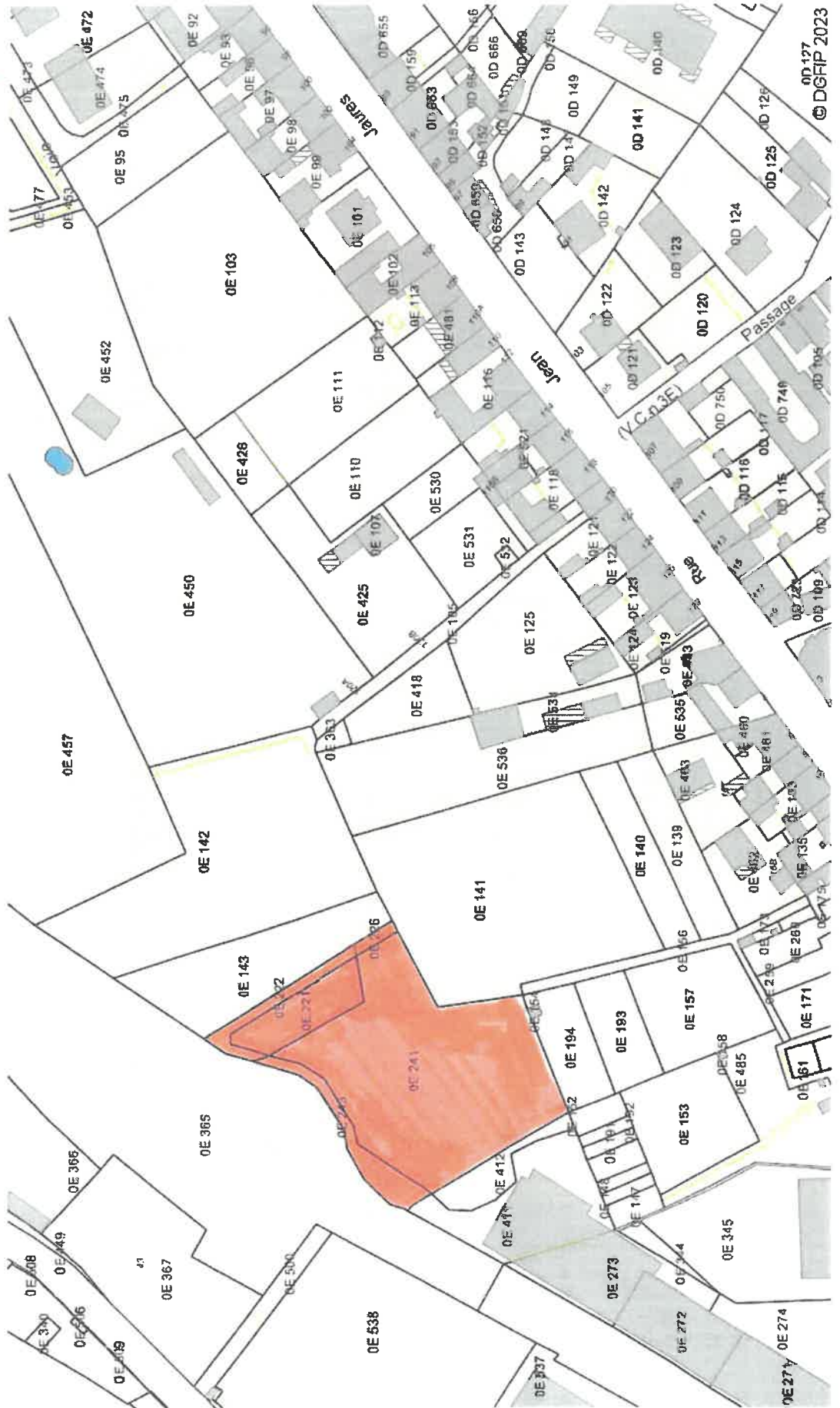
VU, l'avis de France Domaines fixant la valeur vénale du bien à 83 000 € HT, plus une indemnité de remploi si DUP de 9 300 € ;

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, les parcelles cadastrées section E numéros 243, 241, 226, 222, 221 pour 4 455 m² au total appartenant aux indivisaires SARDANO pour une valeur totale de 90 000 € ;
- 2) D'autoriser EPORA à confier à Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, le soin d'officialiser cette transaction ;
- 3) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec NOVIM ;
- 4) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 Abstentions : M DECOT Dominique, M LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine.



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

2024-07-88- PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION PAR LE GROUPE LIBRES D'AGIR POUR LORETTE: JARDINS FAMILIAUX - DOTATION EXCEPTIONNELLE DE RÉCUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Monsieur le maire de Lorette, Gérard Tardy, a été condamné le 10 janvier dernier par le tribunal de police de Saint-Etienne à deux amendes contraventionnelles de 1500 euros pour usage d'eau contraire à une limitation ou suspension prescrite.

De son côté Monsieur le Préfet de la Loire, Alexandre Rochatte, en visite à Lorette le 7 février, n'a pas manqué de rappeler à Gérard Tardy que la question de l'eau est aujourd'hui un sujet majeur.

Enfin le procureur de la République a également rappelé qu'un arrêté préfectoral n'est pas pris pour faire plaisir mais dans l'intérêt général.

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle la commune n'a pas reçu d'avis positif de la préfecture concernant une solution alternative proposée lors de la visite du Préfet,

CONSIDERANT la provision dans le budget général de la commune de 153 000 euros pour la réalisation d'une canalisation depuis la rue du Stade et la pose de compteurs individuels pour alimenter les jardins, totalement inadaptée d'un point de vue financier, mais inappropriée et irrationnelle puisque même doté de compteurs, la préfecture peut interdire l'utilisation de l'eau du robinet pour les jardins, le lavage de voiture et autre remplissage de piscine en période de sécheresse ;

CONSIDERANT que les jardiniers ont mis en place un système de paillage des parcelles cultivées dont ils ont vanté les mérites auprès du Préfet de la Loire ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à agir en bon père de famille, dans le respect de la loi tout comme celui de l'intérêt général qui est de préserver notre ressource en eau, mais également que les jardiniers puissent continuer à arroser leurs légumes le Groupe Libres d'Agir propose :

- **L'achat et l'installation de récupérateurs d'eau d'une capacité de 1 000 litres dans les 64 jardins familiaux des Blondières.**

Il est important de noter que ce type d'installation est promu par le gouvernement notamment par l'intermédiaire de ses agences (agence de l'Eau par exemple) et que de nombreuses collectivités locales ont mis en place un tel dispositif avec un grand succès.

Cet investissement exceptionnel permettra de régler durablement et à moindre coût les problèmes d'arrosage des potagers tout en préservant sur le long terme les deniers des Lorettoises et des Lorettois mais aussi des utilisateurs. Ce système de récupération d'eau écologique pourrait être proposé dans les mêmes conditions à tous les habitants de la commune qui possèdent un jardin potager.

Un devis réalisé par nos soins démontre une dépense modérée et surtout durable (cuve éco-responsable) de 16 635 € TTC.

Ces cuves pourront être soit remplies avec l'eau de pluie soit avec l'eau du bief en période faste au niveau pluviométrique sans impacter le réseau d'eau potable de la

commune évitant ainsi le coût superflu et parasite d'une installation au réseau d'adduction à l'eau potable.

Enfin d'un point de vue technique, les cuves sont munies de petits bouchons à vis évitant ainsi le problème de prolifération des moustiques tigres. Le fait que l'eau récoltée puisse se réchauffer avant utilisation est un plus que tout bon jardinier connaît bien : une eau d'arrosage trop froide peut même tuer les végétaux.

Plus globalement le groupe Libres d'Agir pour Lorette, très attaché à l'environnement et à une bonne utilisation des ressources naturelles, souhaiterait que la commune puisse favoriser la récupération des eaux de pluie par les Lorettois.

Aussi nous proposons une participation forfaitaire de la ville à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (dans la limite de 100 euros par foyer) pour les Lorettois disposant d'un potager. En cette période de crise économique et d'inflation, il nous paraît indispensable de soutenir l'ensemble des familles Lorettoises qui, parfois pour s'en sortir, n'ont d'autres choix que de cultiver un jardin potager.

Le groupe Libres d'Agir démontre une nouvelle fois qu'il agit dans l'intérêt de tous les Lorettois et dans le cadre d'une démarche constructive.

Le groupe Libres d'Agir invite donc les conseillers municipaux et Monsieur le Maire à :

- 1)** Accepter qu'une étude de faisabilité soit réalisée par les services techniques municipaux en lien avec les services préfectoraux et prestataires bénéficiant d'une expertise sur le sujet ;
- 2)** En cas de validation de la faisabilité technique et de l'accord du représentant de l'état dans le département de décider de la mise en place de 64 récupérateurs d'eau ;
- 3)** D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la commune.

M. LEQUEUX Julien indique en préambule que c'est une grande victoire qu'une délibération de l'opposition soit mise à l'ordre du jour. Il indique que son groupe ne bénéficie pas de support juridique pour rédiger des délibérations et il reconnaît qu'elle est perfectible.

M. le Maire relève que cela part d'un bon sentiment mais que cela manque d'analyses et de vérification quant au prix des récupérateurs.

M. LEQUEUX Julien indique qu'ils ont un devis chiffré.

M. le Maire calcule que 16 000 Euros pour 64 récupérateurs signifie un prix unitaire d'environ 260 Euros. Les jardiniers sont plus malins et peuvent en récupérer facilement. La ville ne peut pas se substituer aux propriétaires pour assurer le stockage de l'eau. Si cela devait être étendu à l'ensemble de la ville, cela représenterait plus de 300 000 Euros. Il appellera donc à voter contre.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité la proposition formulée.

22 « VOTE CONTRE » : MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME BERTOMEU Delphine), M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick (pouvoir à M. D'ANNA Vincent), M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard.

2024-07-89- COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 27 Plaine de Grézieux I 392, 412 appartenant à M. SAL Seydi ;
- 8 Montée Girard B 1091 appartenant à M. PETIAUX Vivien et MME CHAUSSAT Clémentine ;
- 4 impasse des Vignes B 529 appartenant à la SCI VINI IMMO représentée par M. RICCI Patrick ;
- 1C Impasse Eugénie Brosse appartenant à M. ZOUITIN Redoine.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2024-172 : De confier à la société *Menuiserie BERNE ZI du Coin rue du Crêt de la Perdrix 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de de la réparation d'une porte fenêtre en chêne au Pôle Jeunesse, pour un montant total de 576,00 € TTC (480,00 € HT) ;

2024-173 : De confier à la société *C.E.U.C, Lieu- dit Mortaray 01 800 MEXIMIEUX*, les prestations de formation professionnelle (spécialité patrouille et intervention) continue à l'agent cyno-technicien de police municipale à raison de 2 entraînements par mois du 1er Mai au 31 Décembre 2024, pour un montant de 1 200,00 € (non soumis à la TVA) ;

2024-174 : De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la fourniture des panneaux de signalisation routière (sens interdit, ralentisseur de vitesse, limitation de vitesse) avec accessoires pour le renouvellement du stock des services techniques, pour un montant de 1 655,54 € TTC (1 379,6 € HT), frais de port compris ;

2024-175 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER*, une commande de déplacement d'un panneau directionnel pour la maison médicale du clos d'Ambly, pour un montant de 330,00 € TTC (275,00 € HT) ;

2024-176 : De confier à *JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE*, l'achat et l'installation du logiciel Firewall, avec licence sur 3 ans (1er Mai 2024 - 30 Avril 2027), pour le filtrage du contenu pour les ordinateurs installés salle Raymond Amiel à destination des adolescents fréquentant le Pôle Jeunesse, pour un montant de 1 417,20 € TTC (1 181,00 € HT) ;

2024-177 : De confier aux *Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, les travaux pour une arrivée d'eau potable et 90 mètres de câbles électriques puis une prise électrique 32A destinés aux futures structures gonflables de la Baignade Naturelle de Lorette pour un montant de 3 180,00 € TTC (2 650,00 € HT) ;

2024-178 : De confier à la société *ENEDIS Tour ENEDIS 34, place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE cedex*, les travaux de suppression d'un branchement basse tension (avec demandes administratives de travaux) au réseau public de distribution d'électricité avec fourniture d'un compteur type C4 (point de connexion raccordé en BT > 36 kVA) sur le site de la Médiathèque sise 7 Rue Jean Moulin, pour un montant total de 1 254,72 € TTC (1 045,60 € HT) ;

2024-179 : De confier à *l'HOTEL VULCAIN MSR 1 Rue du Puits Gillier 42 L'HORME*, l'hébergement avec petit déjeuner des artistes pour le spectacle "Les Goguettes" le 3 Mai 2024 dans le cadre du festival de l'humour de la saison culturelle, pour un montant de 301.80€ TTC, taxes de séjour comprises ;

2024-180 : De confier à *l'HOTEL EKHO 5 Rue des Platanes 38 120 SAINT EGREVE*, l'hébergement avec petit déjeuner des techniciens pour le spectacle "Les Goguettes" le 3 Mai 2024 dans le cadre du festival de l'humour de la saison culturelle, pour un montant de 382.20€ TTC, taxes de séjour comprises ;

2024-181 : De confier à la société *SEPRA 24, rue des Comtes du Forez 42 720 LA BENISSON DIEU*, la fourniture de cinq cartons de 5 000 sacs noirs, destinés à être distribués à la population pour le collectage des déjections canines, pour un montant total de 698,70 € TTC (582,25 € HT) frais de port compris ;

2024-182 : De confier à la société *GED EVENT ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE*, la fourniture d'un chauffe-frites pour le snack de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame, pour un montant de 474,00 € TTC (395,00 € HT) ;

2024-183 : De confier à la société *CHAMBON PAYSAGE, 418 Route de Montrond, 42210 SAINT LAURENT*, une commande de travaux paysagers aux Bassins des Blondières pour l'ouverture d'une tranchée et pose d'une canalisation sur une longueur de 138 ml avec un système de double vanne et un regard de diamètre 1000, pour un montant de 21 000,00 € TTC (17 500,00 € HT).



2024-184 : De confier à la société *Garage de Villette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIÈRE*, les travaux de dépannage et changement de la batterie du véhicule poids lourd immatriculé EB-791-VK, pour un montant de 766,57 € TTC (638,81 € HT) ;

2024-185 : De confier à la société *TRANSMUSIC CONCERT sise 3 Rue des Lilas 69 290 CRAPONNE*, la location d'un piano 1/4 de queue pour le spectacle "Les Goguettes" le 3 Mai 2024 dans le cadre du festival de l'humour de la saison culturelle, pour un montant total de 1 069,20 € TTC (891,00 € HT) ;

2024-186 : De confier à la société *Transports CHAZOT sise 1 Rue Marcellin ALLARD 42 016 SAINT-ETIENNE*, la mise à disposition d'un autocar et d'un autobus avec chauffeurs pour les participants lors de la cérémonie patriotique le 4 mai 2024, pour un montant de 400,00 € TTC (333,33 € HT) ;

2024-187 : De confier à « *CERCLE MUSICAL AURECOIS* » 43, Avenue de la Gare 43 110 AUREC SUR LOIRE, la production musicale pour 2 cérémonies et un défilé prévu le samedi 4 Mai, pour un montant de 500,00 € TTC (TVA non applicable selon l'article 293b du Code Général des Impôts) ;

2024-188 : De confier à la société *INTERSPORT sise 50 Route de Paris 42 300 MABLY*, la fourniture de maillots de bain, destinés à l'approvisionnement du stock mis en vente aux clients de la Baignade Naturelle de Lorette et des polos pour le personnel durant la période d'ouverture 2024, pour un montant de 1 473,50 € TTC (1 227,93 € HT) ;

2024-189 : De confier à l'imprimerie *MOSNIER 38, rue Jean Jaurès 42 800 RIVE DE GIER*, la fourniture d'enveloppes à entête de la commune pour le renouvellement du stock, pour un montant de 2 431,20 € TTC (2 026,00 € HT) ;

2024-190 : De confier à la société de taxi *NICOLAS ERIC 6, ZA La Platière 42 320 LA GRAND' CROIX*, le transport aller-retour en taxi des techniciens et artistes du spectacle « « Les Goguettes » du 4 Mai 2024 dans la salle multifonction de l'Ecluse, pour un montant de 114,75 € TTC soit 104,30 € HT (TVA 10 % remise commerciale déduite) ;

2024-191 : De confier à la *Marbrerie MONCHAND sise 20, route de Fouay 42 400 St CHAMOND*, les travaux de nettoyage (démontage, creusement, d'une grande tombe et repose de la dalle) de la concession B26 au cimetière de Lorette, pour un montant de 720,00 € TTC (la fourniture de caisses reliquaires ou cercueil sont en sus selon les besoins) ;

2024-192 : De confier à la société *DIAMCO CEBI sise 51 RUE SIBERT 42400 SAINT-CHAMOND*, une mission de diagnostics Amiante, plomb, HAP du bitume et mâchefer avec prélèvements et analyses avant les travaux de démolition de l'immeuble situé au 78-82 Rue Jean Jaurès, pour un montant de 4 296,00 € TTC (3 580,00 € HT) ;

2024-193 : De confier à la société *NOXEA FORMATIONS sise 9 Rue EDOUARD GARET, 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON* des formations CACES (Conduite de chariot élévateur) et Echafaudage (Montage, vérification et utilisation) pour les agents du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 3 643,20 TTC € (3 036,00 € HT) ;



2024-194 : De confier à la Société ZOLPAN rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture en peinture les chantiers éducatifs d'été, pour un montant total de 2 241,58 € TTC (1 867,98 € HT) ;

2024-195 : De confier à la société Ets SOLEUS Allée du Fontanil 69 120 VAULX EN VELIN, le remplacement de 2 dispositifs anti-chutes de charge (1 unité au gymnase Pierre Mendès France et 1 à L'Ecluse), pour un montant de 3 360,00 € TTC (2 800,00 € HT) ;

2024-196 : De confier aux Ets MEGA LOISIRS 7 ter, route de St Etienne 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 20 cannes à pêches, pour les récompenses du concours de pêche organisé le 1er Juin 2024, pour un montant total de 399,80 € TTC (333,17 € HT) ;

2024-197 : De confier à la société Gier Paysages 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE la remise en état des espaces verts avec débroussaillage au tracteur et gyrobroyeur près du terrain de basket du complexe sportif et derrière le lotissement des Provendes, pour un montant de 1 087,20 € TTC (906,00 € HT) ;

2024-198 : De confier aux Ets HIMS 1, place Massenet 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture de diverses coupes, à remettre aux vainqueurs des vainqueurs des concours de pétanque (6 coupes) et de pêche (3 coupes) organisés le 1er Juin 2024, pour un montant total de 351,80 € TTC (293,17 € HT) ;

2024-199 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 5 ratissoires complètes (avec manche, jeu de lames et accessoires) de marque Limburg, pour un montant total de 486,66 € TTC (405,55€ HT) ;

2024-200 : De confier à la société PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse– 07 500 GUILHERAND GRANGE LES VALENCE , des travaux d'étanchéité (réparation des caniveaux, travaux sur la terrasse basse) et pose de tôle à l'arrière du Complexe sportif Pierre Mendès France, pour un montant total de 12 000,00 € TTC (10 000,00 € HT) ;

2024-201 : De confier aux Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette pour renouveler le stock destiné aux carburant pour véhicules diesel, au prix de 1 670,00 € TTC (1 391,67 € HT) ;

2024-202 : De confier à la Société ZOLPAN rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture en peinture pour les pédiluves de la Baignade Naturelle de Lorette et pour les cabanes des jardins familiaux d'été, pour un montant total de 2 009,12 € TTC (1 674,27 € HT) ;

2024-203 : De confier à la société IGIENAIR 65 AV d'Aubière 63 800 COURNON-D'AUVERGNE, le nettoyage des réseaux d'extraction de la hotte des buées grasses et la désinfection des plans de travail en cuisines de la Baignade naturelle de Lorette Arnaud Beltrame, pour un montant de 405,44 € TTC soit 337,87 € HT ;

2024-204 : De confier à la société TRENTA AXOME - 30, rue Agricole Perdiguier 42 100 SAINT ETIENNE :

- L'hébergement du site internet de la commune sur un serveur haute performance avec sauvegardes automatiques, la maintenance corrective du site, l'assistance aux intervenants municipaux devant mettre à jour le site et la réservation du nom de Domaine pour une période d'un an à compter du 1er Mai 2024, moyennant la redevance annuelle de 2 095,20 € TTC, soit 1 746,00 € HT révisable selon les clauses du contrat ;
- L'hébergement du site internet de la Baignade naturelle sur un serveur haute performance avec sauvegardes automatiques, la maintenance corrective du site, l'assistance aux intervenants municipaux devant mettre à jour le site et la réservation du nom de Domaine pour une période d'un an à compter du 1er Mai 2024, moyennant la redevance annuelle de 2 095,20 € TTC, soit 1 746,00 € HT révisable selon les clauses du contrat ;

Les 2 contrats ont une durée d'un an (du 1^{er} Mai 2024 au 30 Avril 2025) renouvelables 3 fois un an par reconduction tacite soit une date de fin au 30 Avril 2028 au plus tard ;

2024-205 : De confier à *SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, les prestations de débroussaillage de divers terrains communaux (Parking Rue du Canal, Talus du Gier, Chemin des Combes et Rue des Crêts, Terrain ex Neybond, Rue Denis Papin, Talus du club du chien, Rue A. Bourdon (passage SNCF), jardins familiaux, Rue Moulin Cuzieu, Prise d'eau de la ville) pour un montant de 4 543,00 € (non assujetti à TVA) ;

2024-206 : De proposer aux groupes d'enfants âgés de 3 à 5 ans une représentation le mardi 17 décembre 2024 au Pôle jeunesse de Lorette :

Animations	Montants TTC
YANNIM ET CIE 07 170 VILLENEUVE DE BERG Représentation musicale avec marionnettes	650,00 €
MANORICK 03 300 CUSSET Spectacle de magicien	800,00 €

2024-207 : De confier à la société *ACS 46, rue Barrouin 42 000 SAINT ETIENNE*, le remplacement de 6 extincteurs et la vérification quinquennale avec le remplacement de la charge de 26 extincteurs, pour un montant de 2 033,41 € TTC soit 1 694,51 € HT ;

2024-208 : De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la prestation téléphonique (abonnement annuel avec carte SIM) pour la gestion à distance des 2 panneaux électroniques d'informations, pour un montant de 480,00 € TTC (400,00 € HT), frais de port compris ;

2024-209 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER* les travaux de remplacement de la barre de limitation de passage du portique Marx Dormoy suite à un choc avec un véhicule, pour un montant de 1 362,00 € TTC (1 135,00 € HT) ;

2024-210 : De confier à la société *GARAGE VERICEL 175, rue du Canal 42 420 LORETTE*, les travaux pour la réparation du véhicule Master immatriculé AE-239-WX suite au contrôle technique du 24 Mai 2024 (changement des disques et plaques de frein avant et



arrière, changement de la plaque d'immatriculation avant...), pour un montant de 1 532,15 € TTC (1 276,79 € HT) ;

2024-211 : De confier à la *Société JOUBERT Equipement 78, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE*, des travaux d'électricité de dépannage dans le bâtiment de la crèche (changement de relais et d'un interrupteur) de 183,79 € TTC (153,16 € HT 20 % de TVA) ;

2024-212 : De confier à la société *PROLIANS 3, rue Jean Snella 42 000 SAINT ETIENNE*, la fourniture de matériels pour les bâtiments (dont films réflecteurs et divers articles), pour un montant de 488,17 € TTC (406,81 € HT) ;

2024-213 : De confier à la société *REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC*, la fourniture de 14 éclairages LED (en remplacement des anciens blocs d'éclairage Néon et des projecteurs) dans la salle des fêtes Jean Rostand, pour un montant de 696,20 € TTC (580,17 € HT) ;

2024-214 : De confier à la société *Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la fourniture et pose d'une enseigne drapeau comme signalétique pour le Relais Petite Enfance, pour un montant total de 972,00 € TTC (soit 810,00 € HT) ;

2024-215 : De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, la réalisation des travaux de changement de vitrages y compris les menuiseries suite à des actes de vandalisme à la salle Jean Rostand pour un montant de 12 700,80 € TTC soit 10 584,80 € HT ;

2024-216 : De confier à la société *Snack des Blondières, parc des Blondières – 42 420 LORETTE*, la fourniture des boissons pour les participants des concours de pêche et de pétanque le 1er Juin 2024, pour un montant total de 1 317,00 € TTC ;

2024-217 : Pour la journée des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance de confier :

- À la société *ALTERA VITAE sise 2 A Rue de l'Eternité 42 400 SAINT CHAMOND*, la réalisation d'ateliers de coaching, moyennant la somme de 555,00 € (TVA non applicable) ;
- À la société *LE DAHILA NOIR sise 19 Rue Gambatta 42 400 SAINT CHAMOND*, la réalisation d'ateliers d'art floral, moyennant la somme de 560,00 € TTC (466,67 € HT) ;
- À la société *GARAGE JULIEN sis 39 Route de la Plaine 42 800 SAINT JOSEPH*, la location d'un minibus 9 places, moyennant la somme de 200,00 € TTC ;

2024-218 : De confier à la structure « *ECOLE DE MUSIQUE ET DES ARTS DU SPECTACLE* » *19 Rue Eugène Brosse 42 420 LORETTE*, une animation musicale avec 18 séances au Relais Petite Enfance pour les enfants de moins de 3 ans, moyennant la somme de 1 590,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2024-219 : De confier à la structure « *BLUE SOURCE EVENTS* » *sise 23 Quai de Bondy 69005 LYON*, un spectacle de contes pour la fin d'année, moyennant la somme de 1 500,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2024-220 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'été 2024, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations	Montants TTC
BATTLE OF COLOR 69 DECINES Jeux d'olympiades	1014,00 €
MOVNPLAY 42 LA VALLA EN GIER Jeux avec balises interactives (3 jours)	1 620,00 €
CINE CHAPLIN 42 RIVE DE GIER Séances de cinéma	140,00 €
LE CARRE DES ANIMAUX 42 ST CROIX EN JAREZ Ferme pédagogique	220,00 €
France AVENTURES 42 ST JEAN BONNEFONDS Jeux en forêts	1 380,00 €
DYSONANCE 69 LYON Atelier musical	200,00 €
LABYLAND 69 HAUTE RIVOIRE Labyrinthe extérieur	338,00 €
MONTROND LE FORT 42 MONTROND LES BAINS Visite du château et atelier blason	288,00 €
BOIS DES LUTINS 69 STE FOY LES LYONS Parc de loisirs	1 204,00 €
BASE DE LOISIRS LOIRE FOREZ 42 ST JUST ST RAMBERT Descente de la Loire en kayak et tir à l'arc	734,00 €
LES RIVES D AUREC 43 AUREC Activités Paddle et VTT	800,00 €
MATTEO SERRI 38 ECLOSE BADINIERES Animation de football freestyle	470,00 €
BLUE SOURCE EVENTS 69 LYON Jeux en bois	860,00 €
CIE BELUGETA 43 ST JUST MALMONT Contes	500,00 €
PIZZ ET CIE 65 pizzas	487,50 €
JC PARK ET LOISIRS Minigolf	177,00 €
LA CLE DES MONDES Initiation à l'escrime	770,00€

2024-221 : De confier à la société *SEBRA 24, rue des Comtes du Forez 42 720 LA BENISSON DIEU*, la fourniture de trois cartons de 5 000 sacs noirs, destinés à être distribués à la population pour le collectage des déjections canines, pour un montant total de 320,40 € TTC (267,00 € HT). Dans le cadre de l'opération Octobre Rose, 20 % du montant HT est reversé à la Ligue contre le Cancer soit 53.40 € ;

2024-222 : De confier à *l'UGAP 77 MARNE LA VALLEE*, la fourniture d'un aspirateur eau poussière avec un jeu de 10 sacs (en remplacement de celui qui est défectueux) pour le complexe sportif, pour un montant total de 247,74 TTC (soit 206,45 € HT) frais de port compris ;

2024-223 : De confier à la société « *ROYAL GONFLABLE* » sise 26 Rue des Brosses 69 360 COMMUNAY, une activité bi- hebdomadaire (les mardis et jeudis) de jeux à base de structures gonflables sur le site de la baignade naturelle Arnaud Beltrame pour les enfants du Pôle Jeunesse, moyennant la somme de 3,50 € TTC par enfant (à la charge des familles) et par après-midi. Le montant maximal est de 1 137,50 € TTC ;

2024-224 : De confier à la société *Gier Paysages* 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE la remise en état (taille d'une haie d'arbustes avec débroussaillage, évacuation et mise en décharge agréée) des espaces verts situés au lotissement du Bief du Dorlay, pour un montant de 590,40 € TTC (492,00 € HT) ;

2024-225 : De confier à la société *EKSAE* 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON, l'ajout de 2 utilisateurs supplémentaires pour le logiciel de Comptabilité "Channel", pour un montant annuel révisable de 1 008,00 € TTC (840,00 € HT soit 35 €HT mensuel par utilisateur) ;

2024-226 : De confier à la société *GARAGE VERICEL* 175, rue du Canal 42 420 LORETTE, les travaux pour la réparation du véhicule Master immatriculé AE-239-WX suite à la seconde contre-visite de contrôle technique (changement des rotules de suspension supérieures), pour un montant de 201,65 € TTC (168,00 € HT) ;

2024-227 : De confier à la société *INTERSPORT* sise 50 Route de Paris 42 300 MABLY, la fourniture de 60 bonnets de bain et de 30 brassards de natation pour les enfants du Pôle Jeunesse se rendant à la Baignade Naturelle de Lorette ARNAUD BELTRAME, pour un montant de 203,10 € TTC (169,25 € HT) ;

2024-228 : De confier aux *Ets D.B.B.* 5 Centre d'activités de la Platière 42 320 La GRAND' CROIX, la fourniture d'un équipement complet de port d'armes et un remplacement de plaque de cuisses pour compléter la dotation des agents du service de Police Municipale, pour un montant de 246,50 € TTC (205,42 € HT) ;

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire » :

2024-229 : De renouveler pour une durée de 12 ans, le contrat de location d'un local de 48 m situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal, sis 57 rue du Pilat à Lorette, et ce à titre gracieux à l'association « Tennis Club de Lorette » représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne-Sophie POINTET, à compter du 1er octobre 2023.

De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et des établissements lorettois, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet les actes nécessaires ;

2024-230 : De contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, un crédit à taux fixe trimestriel, à échéance constante, d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Au titre de la délégation « De fixer, sans limite de montant, les tarifs des services publics municipaux, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception de ceux de la cantine scolaire » :

2024-231 : De fixer les tarifs communaux des spectacles vivants à la salle de l'Ecluse pour la saison 2024-2025 ainsi qu'il suit :

Nom du spectacle - Date	Plein tarif	Tarif réduit (lorettois, enfants jusqu'au 12 ans, chômeurs, étudiants, groupes à partir de 10 personnes) sur justificatif
5 octobre 2024 à 20h30 SOULSHINE VOICES	20 €	15 €
12 octobre 2024 à 20h30 LES CARRES M'EN FOUT	20 €	18 €
23 novembre 2024 à 20h30 PHILIPPE LELLOUCHE STAND ALONE	28 €	20 €
18 janvier 2025 à 20h30 PATRICK TIMSIT ET FRIENDS	28 €	20 €
25 janvier 2025 à 20h30 DERNIER VOL	28 €	20 €
22 mars 2025 à 20h30 ANNE ROUMANOFF	28 €	20 €
11 avril 2025 à 20h30 REDIS MAILHOT	28 €	20 €
4 avril 2025, 5 avril 2025 à 20h30 6 avril 2025 à 15h CHŒUR DU PILAT	18 €	18 € (moins de 12 ans : 8 €)
Abonnement Festival de L'humour (Lorettois avec justificatif)	102 €	
Abonnement Festival de L'humour (commune extérieure)	120 €	

Au titre de la délégation « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » :

2024-232 : De céder le matériel suivant de l'ancien cinéma Le Foyer, rue Adèle Bourdon, aux enchères publiques par le biais de la société PALAIS SVV, 17 rue Pétrus Maussier 42 000 SAINT ETIENNE pour la valeur de :

Descriptif	Montant de la vente
3 rangées de 6 fauteuils de théâtre en bois (d'un ensemble de près de 120 sièges démontées par rangées de 6)	360, 00 €
Total	360, 00 €

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :



2024-233 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale JULVE indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 30/04/2024

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°60 section B

Pour un montant de 603, 75 € ;

2024-234 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y renouveler la concession familiale CHANTELOT indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 17/06/2019

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°32 section C

Pour un montant de 603, 75 € ;

M. LEQUEUX Julien demande des clarifications sur les délégations 2024-181 et 2024-221 qui semblent identiques.

MME ORIOL Evelyne indique que les montants sont différents.

M. LEQUEUX Julien demande quelles sont les modalités de distribution.

M. le Maire indique que les sacs sont disponibles à l'accueil uniquement, suite à des incivilités.

M. RAIA Gilles note que le prix du carton est différent entre les 2 délégations (plus cher par 5).

M. le Maire indique que les services vérifieront.

M. LUMIA Michel demande, à propos de la délégation 2024-201, comment le gasoil est géré.

M. le Maire répond que l'approvisionnement ne peut se faire que par le chef d'équipe voirie. Il y a un carnet de bord dans lequel sont reportés l'immatriculation, le nombre de kilomètres et le nombre de litres.

M. LEQUEUX Julien relève ensuite, à propos de la délégation 2024-230, qu'il s'agit d'une délégation importante puisque le Maire peut contracter un crédit de 2 millions d'Euros. Il demande si d'autres partenaires financiers ont été consultés. Il est sans doute possible de trouver mieux que le taux de 4% du Crédit Agricole.

MME ORIOL Evelyne confirme que plusieurs établissements ont été consultés (a minima 3). Seul le Crédit Agricole a répondu. Elle indique par ailleurs que seul 1 million a été retiré et que la commune a 18 mois pour retirer le million restant. Elle confirme qu'il est assez fréquent de voir dans les autres communes des délégations de pouvoir pour contracter des emprunts car il n'est pas toujours possible d'attendre un conseil municipal.

M. le Maire ajoute que le Crédit Agricole est la seule banque qui accepte de ne pas appliquer des pénalités, en cas de remboursement de l'emprunt compte-tenu des finances de la commune. Grâce à la qualité des finances de la Commune.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTION DIVERSE DE M. LE MAIRE :

Lecture intégrale effectuée par Monsieur TARDY Gérard, Maire.

« Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Le samedi 22 juin 2024 à 07h34, j'ai été averti avec photo à l'appui par un colistier d'Alliance pour Lorette que des affiches de grandeur 60 x 80 cm environ avaient été placardées sur les panneaux d'opinions de notre commune.

L'article L 581-1 précise : « Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre. ».

L'article L 581-3 précise : « L'affichage libre n'est pas dispensé du respect de certaines règles. ».

Notamment :

L'article L 581-5 précise : « Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer. ».

En l'occurrence, ce n'est pas le cas de l'affiche en cause. Dans ce cas, l'article suivant peut être mobilisé :

L'article L 581-29 précise : « Dès la constatation d'une publicité irrégulière au regard des articles L 581-4, L 581-5 OU l 581-24, le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité... les frais sont mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée. ».

Cette procédure peut être mise en cause, sans procès-verbal et sans avertir le contrevenant.

Dans le cas présent, ce dernier a agi masqué, sans courage puisque l'affiche ne précise pas le commanditaire, ni l'imprimeur qui a réalisé ces affiches.

Les textes en gros caractères de ces affiches sont rédigés dans le sens de compatir qu'un membre du Conseil Municipal, Monsieur Julien LEQUEUX aurait été diffamé par Monsieur le Maire, d'après le Tribunal.

Il est clair d'en déduire que ces affiches apportent leur soutien à Monsieur Julien LEQUEUX.

Ma question diverse est la suivante :

Monsieur Julien LEQUEUX, êtes-vous l'auteur de ces affiches ou connaissez-vous l'imprimeur qui les a réalisées ? »



Réponse de M. LEQUEUX Julien :

« Je n'ai pas à vous répondre. Quel article du règlement vous autorise à me poser une question. Je n'en ai pas eu connaissance au préalable. »

M. le Maire indique qu'il peut poser toutes les questions qu'il veut.

M. LEQUEUX Julien lui répond qu'il peut lui demander par écrit et que son avocat lui répondra et qu'il sait ce qui lui en coutera. Il connaît son avocat. A la réflexion, non il ne le connaît pas puisqu'il n'assiste pas aux audiences.

M. le Maire indique que les panneaux seront nettoyés.

QUESTION ORALE DE M. LEQUEUX JULIEN :

« Gérard Tardy, depuis votre réélection, vous réalisez le grand chelem des condamnations judiciaires, faisant même mieux que les meilleurs tennismans ayant remporté les 4 tournois majeurs puisque de votre côté vous réussissez à décrocher pas moins de 5 condamnations depuis votre réélection en 2023 :

-Il y a eu les chèvres en Juin. Coupable !

-Il y a eu la diffamation à mon encontre en Octobre. Coupable aussi!

-Il y a eu en décembre une procédure pour dénonciation calomnieuse, que vous aviez vous même intentée et qui se retourne contre vous et vous oblige à payer 1200 euros de dédommagement à Madame Amelle Gassa.

-Il y a eu ensuite en Janvier 2024 votre procès devant le tribunal de Police pour avoir siphonné la rivière durant deux étés en période sécheresse.

Encore coupable !

-et enfin il y a eu début Juin 2024 la confirmation de votre condamnation pour diffamation par la cour d'appel de Lyon.

Celle-ci devait se prononcer sur des faits d'Avril 2023 dans le cadre de la campagne électorales des municipales anticipées lors de laquelle vous avez tenu des propos qu'elle a donc jugé diffamatoire en tant que tête de liste dans le journal de campagne de la liste « Alliance pour Lorette ». À peine réélu en Juin 2023 vous n'hésitez pas à nouveau à tenir des propos, là aussi jugé diffamatoires, lors du conseil municipal du 9 juin 2023 en m'accusant sans preuve « moi et mes acolytes » d'avoir « souillés vos tombes, vos propres tombes ».

A l'issue de plusieurs mois de procédures judiciaires les motivations ayant amené le tribunal à vous condamner sont limpides :

« En le présentant comme sans scrupules, méprisant, etc. Gérard Tardy a porté atteinte à la considération de Julien Lequeux afin de le discréditer auprès des électeurs. Gérard Tardy s'emploie à disqualifier son opposant sur plusieurs plans, celui de sa moralité et en lui prêtant des traits de caractère négatifs (...) sans rapporter la preuve de vérité » a précisé la Cour.

Mais ce soir ce qui est vraiment important c'est de revenir sur les propos que vous avez tenu à l'égard de Gaël Perdriau, maire de Saint-Etienne et Président de Saint-Etienne Métropole

le 8 décembre dernier en conseil Métropolitain alors que ce dernier est présumé innocent aucun procès n'ayant eu lieu. Dans un vœu voté à votre initiative vous demandiez purement et simplement sa « démission ». Alors Monsieur Gérard Tardy il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. En effet si on avait appliqué purement et simplement votre raisonnement on aurait dû demander votre démission dans un vœu avant même vos procès. Mais nous sommes des modérés. En tant qu'élu de la république ayant confiance en la justice, nous avons attendu patiemment les jugements des tribunaux. Ces derniers ont été sans équivoques : COUPABLE !

Dans ces conditions et à la vue de vos réquisitions sans appel dans le dossier Perdriau et si il vous reste un peu de cohérence politique nous souhaitons vous demander ce soir Monsieur Tardy si en tant que maire multi-condamné par la Justice vous allez démissionner de vos mandats en application des règles que vous avez vous même édictées il y a quelques mois devant des centaines d'élus Métropolitains »

Monsieur le Maire reconnaît que les Tribunaux ont pu lui donner raison sur certains points, éléments que la Commune conteste. Parce qu'un jour, il a pu lui retirer ses délégations, il estime que Monsieur LEQUEUX Julien a été très vexé et depuis agite le chiffon rouge en permanence. Monsieur le Maire regrette que Monsieur LEQUEUX Julien n'ait pas l'honnêteté de dire sur le 1er point où il est désigné « coupable », que la Commune est en appel et que pour l'instant Gérard TARDY n'est pas coupable. Il rétorque également que la situation à Saint Etienne et à Lorette n'est pas comparable dans la mesure où à Saint-Etienne, c'est la vie d'un individu qui était en jeu. Il pense que s'il avait été condamné à des faits suffisamment graves, le Tribunal l'aurait frappé d'inéligibilité. Tant qu'il ne sera pas frappé d'inéligibilité, Monsieur le Maire ne démissionnera pas, contrairement au cas de la Métropole où 66% des conseillers métropolitains demandent à Monsieur PERDRIAU Gaël de démissionner.

QUESTION ORALE DE M. DECOT DOMINIQUE :

« À la lecture du titre de l'article du journal Le Progrès paru le 15 juin ; la baignade ouvre, la sécurité au cœur du dispositif et de la photo d'illustration montrant trois personnels en armes mais également en participant à la conférence de presse que vous avez donnée nous avons compris qu'avant même son attractivité c'est l'aspect sécuritaire qui avait retenu votre attention cette année avec un premier adjoint (sic) M. PAYRE indiquant que vous « seriez intransigeant ». Il est certain que les utilisateurs de la baignade qui payent cher leur entrée, doivent en contrepartie en profiter en toute sécurité. Ce soir ce que nous aimerions éclaircir c'est le coût total sur une saison de ce déploiement massif avec des policiers municipaux, ASVP, vigiles. Si nous avons pu retrouver assez facilement le coût de la société de sécurité cela en est autrement pour le personnel municipal. Aussi et plus précisément notre question sera la suivante. La baignade étant ouverte le week-end et les policiers municipaux à priori présents pouvez-vous nous indiquer combien cela va représenter d'heures supplémentaires sur la saison pour chaque agent en Juillet et Août et quel sera le coût pour la commune de cette surveillance « municipale » ? »

Réponse de M. le Maire : c'est le plaisir de poser une question. Comment peut-il savoir 2 mois à l'avance le nombre d'heures supplémentaires et le nombre d'interventions ? La Police Municipale n'a pas vocation à être à la Baignade en permanence. Il indique que M. DECOT Dominique a fait partie d'une réunion dans laquelle le bilan 2023 de la Police Municipale a été discuté, le coût s'élevait à 11 931.25 Euros.

QUESTION ORALE DE MME MOULIN JUSTINE :

« Au sein du groupe Libres d'Agir pour Lorette nous sommes particulièrement attachés à l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et de fragilité sociale. Afin de voir comment vous les accompagniez depuis votre réélection en Mai 2023 nous avons pris connaissance avec attention des derniers comptes-rendus des conseils d'administrations des CCAS de Juin, Novembre, Décembre 2023 puis de Février, Mars et Avril 2024. Nous avons été surpris que lors de chacune de ses réunions aucun dossier d'aide social ne soit présenté. Notre question sera donc la suivante. « À la vue du taux de pauvreté de la commune qui s'établit d'après l'INSEE à 12,6% comment expliquez-vous l'absence de demande d'aides sociales depuis maintenant plus d'un an ? »

Réponse de M. le Maire : la porte du CCAS est ouverte à toute personne sans distinction qui la franchit. On ne peut pas inventer des demandes d'aides sociales si elles ne sont pas déposées.



**Il est 21h21
La séance est levée.**



**Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire,
Mme Delphine BERTOMEU**

